INSTITUT POUR LE TRANSPORT PAR BATELLERIE asbl
Drukpersstraat 19 Rue de la Presse • Brussel 1000 Bruxelles
Tel.: + 32 (0)2 217.09.67 • Fax: + 32 (0)2 219.91.86
E-mail: itb-info@itb-info.be • www.itb-info.be

RAPPORT ANNUEL 2019-2020

I Introduction 3

II Composition

II. 1 Assemblée Générale 5

II. 2 Organe d'Administration 8

II. 3 Comité de Direction 9

II. 4 Personnel 9

III Activités

Résultats du plan opérationnel 2019 11

IV Plan opérationnel 2020-2021

Aperçu des activités pour 2020 19

V Aspects économiques

V.1 Flotte et prestations au 31/12/2019 25

V.2 Synthèse statistique 2019 31

V.3 CDNI – Statistiques 2019 41

VI Réglementation 43

VII Aspects financiers

VII. 1 Bilan au 31/12/2019 47

VII. 2 Comptes de résultat au 31/12/2019 49

VIII Rapport du commissaire 51

IX Statuts 57

Cher lecteur,

Normalement, cet éditorial devrait revenir un peu en arrière sur l'année à laquelle ce rapport annuel se rapporte, donc en 2019. Cependant, on ne peut omettre de faire mention des événements de ces derniers mois concernant le coronavirus.

Ce virus a involontairement changé le monde et la vie de nous tous. Si cet effet perdurera, seul l'avenir nous le dira.

La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, l'Union Européenne, les différents pays et, bien entendu, le secteur lui-même ont tous essayé d'y faire face de la meilleure manière qui soit. La flexibilité ne s'est pas avérée être un vain mot. Néanmoins, il reste à voir quelles seront les conséquences à long terme pour le secteur.

L'ITB a également fait un pas dans ce monde en changement. Par exemple, les membres du personnel ont eu la possibilité de faire du télétravail et d'éviter ainsi des déplacements inutiles, par exemple, en utilisant les transports publics. Malheureusement, cela signifie que les membres du personnel n'ont pas pu profiter pleinement de la rénovation du bâtiment. C'est dommage, car la coordination et l'exécution des travaux ont été des tâches considérables. Les conditions de travail étaient loin d'être idéales alors. Un grand merci donc pour les efforts consentis. Les organes d'administration de l'ITB sont également passés très rapidement aux réunions en ligne.

Merci, également, au Fonds de la Batellerie Rhénane Belge, le propriétaire du bâtiment. La concertation sur et pendant les travaux s'est déroulée de manière très constructive.

En conclusion: l'ITB a obtenu le titre "Royal" pour ses cinquante années d'existence en 2020. Cependant, le coronavirus a (provisoirement) empêché de donner un certain rayonnement à cet anniversaire. Une ouverture festive du bâtiment rénové aurait pu y conférer une belle symbolique. Toutefois, différer n'est pas abandonner.

Restez tous en sécurité et prenez soin les uns des autres!

Au nom du comité de direction,
Koen Van den Borre
Président de l'Organe d'Administration

après l'Assemblée Générale du 4 septembre 2020

II 1. ASSEMBLEE GENERALE

1.1. Membres effectifs

Du côté du Ministre

Mesdames:

Marleen COENEN *

Kim SCHRYVERS

Messieurs:

Pierre BODIAUX

Henk CROO

Jan DE SPIEGELEER *

Koen MAEGHE

Christophe SWOLFS

Koen VAN DEN BORRE *

Kristof VAN EXTERGEM

Etienne WILLAME

Du côté de la Profession

Mesdames:

Françoise KEGELS-HEYLEN

Corina POPPE

Messieurs:

Denis DAGNELIE

Herman DE GRAVE

Robert MICHON

Marc PARMENTIER

Pascal ROLAND *

Robert VAN DE MEIRSSCHE

Jo VAN DUYNSLAEGER

Christiaan VAN LANCKER *

* MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

1.2. Membres d'honneur

Mr Benoit ADAM

Mr Terence BURGERS

Mr Jacques DE DIEU, administrateur délégué d'honneur

Mr Victor GODIN, administrateur délégué d'honneur

Mr Jos HEYNDERICKX

Mr Stefan HIMPENS

Mr Jean-Claude HOUTMEYERS, administrateur délégué d'honneur

Mr Thierry LEDENT

Mr Yvon LOYAERTS

Mr Henri MAILLARD

Mr Pascal MOENS

Mr Yves PARMENTIER

Mr Gaston PIUS

Mme Christiane VANLUCHENE

Mr Herman VERSCHUEREN, président d'honneur

Commissaire - réviseur: Joris MERTENS, KPMG, Réviseurs d'Entreprises

après l'Assemblée Générale du 4 septembre 2020

1.3. Membres adhérents

- Fédération belge d'Organisateurs de Transports Fluviaux, Anvers
- Algemene Schippersbond asbl, Anvers
- Barging Solutions NV, Anvers*
- Wijffels Avocats cv, Anvers
- Belgische Transportbond, Anvers
- Vereniging der Belgische Reders voor Binnen- en Rijnvaart vzw, Anvers
- Algemeen Actiecomité der Belgische Binnenscheepvaartorganisaties vzw, Anvers
- Association des Maîtres Bateliers de Liège, Limbourg, Namur et Charleroi asbl, Vivegnis
- Groupement des Maîtres Bateliers et Artisans des Provinces de Liège, Limbourg, Namur et Hainaut, Ekeren
- Bond van Eigenschippers vzw, Bruges
- Notre Droit - Ons Recht aisbl, Vivegnis
- Unie van Agenten van Rijnrederijen, Anvers
- Unie der Continentale Vaart vzw, Anvers
- Veritas, Anvers*
- Beroepsvereniging voor Binnen- en Rijnvaart, Anvers
- Mr A. Vandamme, Avocat, Bruxelles
- Particuliere Tankvaart Vereniging vzw, Ranst
- De Schroef vzw, Anvers
- Go! De Scheepvaartschool Cenflumarin, Anvers
- EuroClass nv, Bruges*
- Ecole Polytechnique de Huy – CEFA Batellerie, Huy
- L'Alliance Batelière de la Sambre Belge, Thuin*
- Port de Bruxelles, Bruxelles
- Meuse et Sambre sa, Namur-Beez*
- North Sea Port, Gand
- Mr L. Van De Vel, Directeur-général honoraire du Ministère des Communications, Anvers
- Les Amis de la Plaisance de Péruwelz, Béclers
- La Fonderie asbl, Bruxelles
- Hogeschool PXL, Hasselt
- Mr A. Poppe, Merksem
- ACV-Transcom, Anvers
- Mr J-C. De Baere, Anvers
- ADW - assurances, Merksem*
- Lalemant nv, Gand*
- Mr N. Berx, Liège
- Mr M. Joseph, Directeur-général honoraire du SPF Mobilité et Transports, Kessel-Lo
- Mr A. Biesemans, Diest
- Port autonome de Charleroi, Charleroi
- Haven van Antwerpen, nv van publiek recht, Anvers
- Somef, Liège*
- CITBO cvba, Deurne*

* Membres adhérents à finalité commerciale

II. 2. ORGANE D'ADMINISTRATION

Président:	Mr Koen VAN DEN BORRE, membre effectif
Vice-Présidents:	Mr Christiaan VAN LANCKER, membre effectif Mr Pascal ROLAND, membre effectif
Trésorier:	Mr Jan DE SPIEGELEER, membre effectif
Administrateurs:	Mr Peter CLAEYSSENS Mme Marleen COENEN, membre effectif Mme Sandy CRETTELS Mme Anne-Catherine DE RIDDER Mr Philippe HERMAN Mr Patrick HERMANS Mme Sabrina KEGELS Mme Angélique LECLERCQ Mr Louis SOMERS Mr Everard STRAATMAN Mr Erik VANDEWEGHE Mr Dominique VAN HECKE
Experts:	Mr Jacques KERKHOF Mr Joris KERKHOFS

après l'Assemblée Générale du 4 septembre 2020

II. 3. COMITE DE DIRECTION

Koen VAN DEN BORRE,
Président

Jan DE SPIEGELEER,
Trésorier

Pascal ROLAND,
Vice-Président

Christiaan VAN LANCKER,
Vice-Président

II. 4. PERSONNEL

Frédéric SWIDERSKI, Directeur et conseiller économique
Kim MYLLE, Conseiller juridique
Christine VANNIEUWENHOVEN, secrétariat et traduction
Joanna SKOWRON, secrétariat et traduction
Olivier CAUFRIEZ, Comptable
Nicole QUINTEYN, secrétariat et traduction

Résultats du Plan Opérationnel 2019

Le plan opérationnel 2019-2020 comportait un ensemble de 28 actions réparties dans les grands champs d'action classiques du plan stratégique, à savoir:

A – Rendre le marché transparent pour le secteur
B – Soutenir la politique de transport des autorités
C – Les Services au secteur de la navigation intérieure
D – Rôle exécutif de l'Institution Nationale dans le cadre de la Convention

Un commentaire circonstancié est donné sur l'ensemble de ces actions du **plan opérationnel de l'année 2019** dont la liste est reprise ci-après, tout en tenant compte, bien entendu, des activités de l'Institut sur les autres actions récurrentes:

A.1 Observatoire du marché de la navigation intérieure belge
A.2 Mémorandum 2019 sur base des conclusions de l'étude internationale sur la position concurrentielle de la flotte belge de navigation intérieure
A.3 Enquêtes de conjoncture
A.4 Baromètre
A.5 Rapports trimestriels de la flotte et des activités sur les voies navigables belges

B.1 Table ronde sur les thématiques propres au secteur du transport de marchandises par voie navigable
B.2 Modèle de questions bilingues
B.3 Registre des bateaux
B.4 Actualisation de la farde de documents et simplification des procédures
B.5 Suivi du processus de révision de l'ébauche du droit maritime belge

C.1 Intervention dans les frais pour accueil de stagiaires à bord
C.2 Organisation de sessions d'information pour le secteur - e-learning
C.3 Concertation au plan fiscal et financier
C.4 Adaptation des manuels en fonction de l'organisation des examens dont la consolidation et la traduction des règlements
C.5 Mise en œuvre d'un outil digital de calcul des surestaries
C.6 Suivi et évaluation de la décision de financement des 16 actions ciblées de la FBB
C.7 Concertation au plan social
C.8 Mise à disposition de la législation sur la navigation intérieure sous forme lisible et consolidée
C.9 Communication d'informations importantes via l'ITB-Info et le site internet
C.10 Soutien de la représentation internationale du secteur
C.11 Soutien des organisations sociales du secteur

D.1 Enquêtes sur les besoins de la profession en rapport avec le financement de l'exécution des dispositions relatives à la Convention Déchets en Navigation Intérieure
D.2 Mise en œuvre du système SPE-CDNI 2.0
D.3 Aspects financiers et budgétaires du SGP: résultats trimestriels – descriptifs des tâches – Budgets prévisionnels
D.4 Représentation internationale de l'Institution Nationale
D.5 Suivi trimestriel des créances et procédures de recouvrement
D.6 Domiciliation, E-invoice et fichier CODA
D.7 Rapport d'activités

OBJECTIF STRATEGIQUE A: Rendre le marché transparent pour le secteur (Budget: 34.250 €)

A.1 Observatoire du marché de la navigation intérieure belge

L'ITB poursuivra la démarche de mise en œuvre de l'observatoire dynamique global des données commerciales pertinentes relatives au secteur du transport fluvial de marchandises et de personnes en Belgique. La compilation des données pourra être valorisée dans le cadre d'une collaboration interfédérale et internationale. (Budget: 9.500 €)

Le site observatoire de la navigation intérieure a été actualisé en enregistrant les données trimestrielles relatives à la flotte de navigation intérieure belge et les renseignements concernant les volumes transportés sur les voies navigables belges pour l'année 2019. Une intégration du module de suivi des prix moyens du gasoil publiés par le SPF Economie sera aussi intégrée à cet observatoire en 2020.

A.2 Mémorandum 2019 sur base des conclusions de l'étude internationale sur la position concurrentielle de la flotte belge de navigation intérieure

Un cahier de revendications du secteur sera basé entre autres sur les recommandations et points d'attention importants (coûts salariaux, prescriptions techniques et subventions/ financement) de l'étude sur la position concurrentielle de la flotte belge tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2016 avec une communication officielle vers le Ministre fédéral compétent avec le soutien du secteur. (Budget: 2.500 €)

Un mémorandum des actions prioritaires pour le Ministre fédéral de la Mobilité et des Ministres régionaux chargés du transport de marchandises par voies navigables a été rédigé par le secrétaire et approuvé par les administrateurs lors de la réunion de l'Organe d'Administration du 20 décembre 2019.

A.3 Enquêtes de conjoncture

Mise en ligne de rapports sur les enquêtes trimestrielles de conjoncture relatives au transport de marchandises par voie navigable et valorisation de l'outil au plan international.

Périodicité maximale: avril (année-1) / juillet (1er trimestre 2019-2020) / octobre (2ème trimestre 2019-2020) / janvier (3ème trimestre 2019-2020). Lien avec l'action A.1: source (Budget: 5.500 €)

Un compte-rendu détaillé des enquêtes trimestrielles de conjoncture sur base de l'outil « Surveymonkey » a été effectué lors de chaque réunion de la Commission Economique en vue d'assurer la communication des informations des entrepreneurs fluviaux vers les acteurs du secteur.

A.4 Baromètre

Continuité des activités liées à la collecte des informations microéconomiques auprès des comptables professionnels spécialisés en navigation intérieure en vue d'établir un indice d'évolution des éléments du prix de revient pour les années 2018-2019 (Index de base 2006-2007-2008) pour quatre catégories ciblées en cargaison sèche (<450t; >450t et <1.000t; >1.000t et <1.500t; >1.500t). Lien avec l'action A.1: source. (Budget: 14.250 €)

La poursuite de la relation professionnelle avec les bureaux comptables et les associations professionnelles a permis de rédiger en collaboration étroite avec M. Roger VANTHUYNE une synthèse du baromètre de l'année 2018 d'évolution du chiffre d'affaires et des principaux coûts des catégories ciblées de bateaux de navigation intérieure belge.

Ce résumé technique a été présenté le 16 décembre 2019 en Commission Economique et a fait l'objet d'une publication dans le bulletin d'informations digital « Newsletter ITB 2 du 23/12/2019».

A.5 Rapports trimestriels de la flotte et des activités sur les voies navigables belges

Publication trimestrielle de données relatives à l'offre et à la demande de transport de marchandises.

Périodicité maximale: avril (année-1) / juillet (1er trimestre 2019-2020) / octobre (2ème trimestre 2019-2020) / janvier (3ème trimestre 2019-2020). (Budget: 2.500 €)

La collecte et la compilation des données trimestrielles ont été réalisées périodiquement pour la mise à jour et l'actualisation continue du site observatoire de la navigation intérieure (voir supra A.1).

STRATEGIQUE B: Soutenir la politique de transport des autorités (Budget: 40.750 €)

B.1 Table ronde sur les thématiques propres au secteur du transport de marchandises par voie navigable

Une Table ronde sera mise en place au cours de l'année 2019 en collaboration avec les acteurs commerciaux privés de la chaîne logistique (chargeur, affréteur, transporteur) avec une participation des autorités publiques en qualité d'experts en vue de débattre sur la rédaction du Mémorandum 2019. (Budget: 18.500 €).

Cette action n'a pas été réalisée.

B.2 Modèle de questions bilingues

En vue de permettre une bonne préparation des examens pour l'obtention des attestations de qualification, l'ITB élaborera - en concertation avec les représentants des écoles de batellerie et/ou des membres des commissions d'examen régionales - une série de questions-type bilingues et permettra aux utilisateurs de se tester en ligne en vue d'une préparation optimale aux examens digitalisés des autorités régionales. Projet bénéficiant depuis 2018 d'un financement fédéral du Fonds de la Navigation Intérieure sur 2 ans. (Budget: 2.000 €). Projet bénéficiant depuis 2018 d'un financement fédéral du Fonds de la Navigation Intérieure sur 2 ans (36.000 € en 2018-2019).

En 2019, un groupe de travail a été mis en place au sein de la Commission Formations pour analyser les questions existantes et en créer de nouvelles. Ce groupe de travail s'est réuni le 25 avril 2019 et le 8 juillet 2019. Un rapport de ces réunions a été présenté lors des réunions de la Commission Formations. À l'automne 2019, un contrat a été signé pour la création d'une application web, après avoir demandé diverses offres. Il y a eu plusieurs moments de concertation et une version test a été mise à disposition pour les membres de la Commission Formations. Leurs commentaires ont été traités par le développeur.

B.3 Registre des bateaux

Une convention est mise en oeuvre - en collaboration étroite avec le SPF Mobilité et Transports - pour l'accès aux renseignements actualisés de la banque de données fédérale des propriétaires / exploitants des bateaux de navigation intérieure dans le respect de la protection des données à caractère privé. Action en lien avec la CDNI et en particulier le SPE-CDNI 2.0 (Budget: 2.500 €)

Début 2019, l'ITB et le SPF Mobilité & Transports ont reçu un avis positif du comité de sécurité de l'information pour la ratification du protocole d'accord. Le protocole a ensuite été signé par les deux parties. Il est publié sur le site web de l'ITB (https://www.itb-info.be/fr/gp_publications_23.aspx).

B.4 Actualisation de la farde de documents et simplification des procédures

Une mise à jour exhaustive du répertoire des documents officiels nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur fluvial de marchandises (exploitant/propriétaire; bateau; équipage) a été réalisée en 2018. L'objectif consiste à procéder à un inventaire des démarches à effectuer et de proposer une simplification administrative dans le respect des dispositions régionales et internationales. (Budget: 10.250 €)

Aucune autre mesure n'a été prise concernant ce point d'action. L'objectif est de vérifier la liste actualisée et d'imprimer de nouvelles fardes de documents en 2020.

B.5 Suivi du processus de révision de l'ébauche du droit maritime belge

En rapport avec la mise en œuvre d'un code de la navigation, l'ITB organisera une consultation proactive des acteurs en vue d'analyser les répercussions de l'avant-projet de Loi en matière d'exécution des dispositions du livre 6 (affrètement) au regard des dispositions législatives propres à la navigation intérieure (Loi du 5 mai 1936 sur l'affrètement fluvial). (Budget: 7.500 €)

Au cours de l'année 2019, le SPF Mobilité et Transports a régulièrement communiqué au Conseil d'Administration l'état d'avancement du dossier. La Loi introduisant le Code de la Navigation a été publiée au Moniteur Belge le 1er août 2019. Cette nouvelle a également été diffusée via le premier bulletin d'informations digital du 12/08/2019. Il devrait entrer en vigueur au 1er septembre 2020. Cela concerne principalement la partie de droit public. Les négociations sur la partie de droit privé concernant la navigation intérieure étaient toujours en cours en 2019.

OBJECTIF STRATEGIQUE C: Les services au secteur de la navigation intérieure (Budget: 124.000 €)

C.1 Intervention dans les frais pour accueil de stagiaires à bord

Procédure de remboursement des frais réels pour l'accueil de stagiaires en formation à bord de bateaux de navigation intérieure belges. Analyse et reconduction annuelle de la mesure de soutien. (Budget: 50.000 €)

Pour l'année scolaire 2018-2019, un total de 41 demandes ont été introduites par différents maîtres de stage pour un montant de 30.108,36 €. Les paiements sont intervenus à la fin de l'année 2019. Cette action est suivie par la Commission Formations en étroite collaboration avec les écoles de navigation intérieure de Huy (CEFA Batellerie) et d'Anvers (Go ! De Scheepvaartschool). Compte tenu des réactions positives suscitées par ce projet, il a été décidé, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 septembre 2019, de prolonger la mesure de soutien pour l'année scolaire 2019-2020.

C.2 Organisation de sessions d'information pour le secteur – e-learning

Des sessions techniques seront organisées pour les professionnels et/ou candidats aux examens pour vulgariser et expliciter les matières relevant des domaines techniques, économiques et juridiques. L'accès sera sur base volontaire. Les thématiques ciblées porteront sur le calcul des surestaries, le calcul du prix de revient et/ou le calcul du chargement (voire les aspects pratiques de l'examen matelot). Les sessions de travail seront préprogrammées et les reportages visuels adaptés au e-learning seront utilisés dans le cadre des manuels de préparation aux examens. Projet bénéficiant à partir de 2018 jusqu'à 2020 d'un financement fédéral du Fonds de la Navigation Intérieure à concurrence de 80.000 €. (Budget: 10.000 €)

Une continuité assidue a été portée à la compilation des enregistrements préparatoires au projet de vidéo reportage pour l'examen pratique de matelot dans le cadre du financement de l'autorité fédérale. Un premier rapport intermédiaire a été transmis au comité de pilotage du Fonds de la Navigation Intérieure. Une session spécifique de reportages pratiques est programmée pour début 2020 à bord du Themis II de l'école de batellerie Go! De Scheepvaartschool à Anvers.

Une session d'information sur les aspects comptables et fiscaux de la batellerie a été tenue le 16 décembre 2019 à bord du bateau école « Province de Liège » de l'Ecole Polytechnique de Huy – CEFA Batellerie avec une assistance de professionnels fluviaux et une collaboration avec le « Kenniscentrum Binnenvaart Vlaanderen vzw ».

C.3 Concertation au plan fiscal et financier

Discussions dans le cadre de la Commission Economique des aspects financier et fiscal pour les entrepreneurs fluviaux. Les outils d'analyse micro-économiques (baromètre et enquête de marché) seront utilisés pour étayer les dossiers. A la suite des premiers contacts établis en 2018, une collaboration avec le SPF Economie sera recherchée pour valoriser les outils communs. (Budget: 5.000 €)

Cette action sous les auspices de la Commission Economique n'a pas connu d'activités particulières en 2019.

C.4 Adaptation des manuels en fonction de l'organisation des examens dont la consolidation et la traduction des règlements

Il sera procédé à une adaptation des contenus en fonction des prescriptions internationales (STCIN) et en respectant la directive européenne en matière de standards pour les compétences et l'expérience pratique (niveau opérationnel et managérial). L'ITB est partenaire officiel du projet COMPETING dans le cadre du programme Erasmus + Sector Skills Alliance pour les années 2019-2020-2021 avec financement de 50.400 € sur 3 ans. (Budget: 8.000 €)

En 2019, le projet COMPETING a officiellement démarré avec une première réunion le 31 janvier 2019. Au cours de l'année, les partenaires ont travaillé en étroite collaboration dans le cadre des différents modules de travail, dont le développement de matériel pédagogique. En 2019, deux bulletins d'information ont été publiés sur les développements du projet. Fin octobre, l'ITB a également participé à la réunion des partenaires du projet en Roumanie.

C.5 Mise en œuvre d'un outil digital de calcul des surestaries

Un outil digital de calcul des surestaries offrirait un outil transparent aux parties prenantes au plan commercial pour le traitement de ces dispositions contractuelles. (Budget: 7.000 €)

Cette action n'a pas été réalisée.

C.6 Suivi et évaluation de la décision de financement des 16 actions ciblées de la FBB

Les thématiques liées aux dossiers d'actualités seront discutées avec les représentants compétents de la Fédération Batellerie Belge, en particulier les aspects liés aux travaux du CESNI, de la CDNI, du Code de la Navigation et de l'ADN. L'innovation sera un point important de discussion. Par ailleurs, une approche particulière sur le thème du verdissement sera abordée de concert avec les réunions de la Commission Economique. (Budget: 6.000 €)

L'évaluation globale de l'ensemble des actions de la Fédération Batellerie Belge de l'année opérationnelle 2018 a eu lieu lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 février 2019. À la demande du Conseil d'Administration, le projet relatif à l'innovation pour l'année opérationnelle 2019 a été scindé en deux actions, respectivement l'innovation et le verdissement.

Le Conseil d'Administration a approuvé la poursuite des actions de la FBB. Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 septembre 2019, un rapport intermédiaire a été présenté par les représentants de la FBB. Les différentes actions sont un point permanent à l'ordre du jour des réunions des différentes commissions (formations, économique et affaires sociales). En outre, l'ITB participe également aux concertations du KBV avec les banques et il y a un échange de documents de travail disponibles via l'extranet de l'ITB.

C.7 Concertation au plan social

Des débats généraux relevant de la thématique sociale des indépendants en navigation intérieure seront initiés au sein de la Commission Affaires Sociales. (Budget: 3.000 €)

Après les préparatifs à la fin de 2018, des réunions constructives de la Commission Affaires Sociales ont de nouveau été organisées en 2019. Celles-ci ont eu lieu les 26 avril, 13 juin et 26 septembre. La coopération active avec la Fédération Batellerie Belge a permis un échange régulier d'informations sociales.

C.8 Mise à disposition de la législation sur la navigation intérieure sous forme lisible et consolidée

Au vu de la complexité des réglementations nationales et internationales (réglementations rhénane et européenne), il est nécessaire d'apporter des éclaircissements sur les dispositions législatives en vue d'assurer la compréhension des textes légaux par les acteurs, y compris les services de contrôle et de police (SPN) et cela en collaboration étroite avec la FBB (lien action C.6). Les modifications successives nécessitent une consolidation des textes légaux en vue de permettre une compréhension légitime des droits et obligations des parties concernées. Lien avec l'action A.1 – observatoire.
(Budget: 3.000 €)

La législation relative à la navigation intérieure sous forme consolidée a été mise à jour pour les parties relatives au règlement sur l'équipage et aux règlements de police et de navigation.

C.9 Communication d'informations importantes via l'ITB-Info et le site internet

La mise en place du site internet nécessite une actualisation régulière des informations publiées qui impose une implication de tous les acteurs concernés. L'accent sera mis sur la diffusion des informations digitales via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Google+...) en résumant ces actions dans le blog (Dashboard) et via une lettre d'informations digitale. Des informations claires et précises doivent également être transmises sous un format papier et/ou lors de sessions d'information en vue de toucher l'ensemble du secteur. (Budget: 5.000 €)

La principale évolution concerne la mise en place d'un bulletin d'informations digital sous forme de « Newsletter » et l'actualisation du site internet et du blog (réseaux sociaux) en 2019.

C.10 Soutien de la représentation internationale du secteur

Confirmation du soutien aux organisations belges pour garantir leur affiliation auprès des instances internationales représentatives de la profession (UENF et OEB). (Budget: 24.000 €)

Action maintenue par un versement de 12.000 € de soutien financier par organisation à la représentation belge des transporteurs fluviaux au plan international.

C.11 Soutien des organisations sociales du secteur

La politique de subsides de fonctionnement doit être pérennisée vers les institutions sociales actives en navigation intérieure (De Schroef vzw et le Service Social de la Batellerie et des Gens du Voyage asbl). (Budget: 3.000 €)

Aucune demande n'a été reçue en 2019. Le 20 décembre 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder un montant de parrainage unique à l'asbl De Schroef dans le cadre de son action de sponsoring "Het dak gaat er af" («Le toit s'envole»).

OBJECTIF STRATEGIQUE D: Convention Déchets en Navigation Intérieure (Budget: 25.000 €)

D.1 Enquêtes sur les besoins de la profession en rapport avec le financement de l'exécution des dispositions relatives à la Convention Déchets en Navigation Intérieure

Il est utile de réaliser annuellement une enquête des besoins des utilisateurs en rapport avec le coût des opérations de collecte et de traitement des déchets relevant de la Convention Déchets en Navigation Intérieure. (Budget: 4.000 €)

Au cours du premier trimestre 2019, tous les bateliers et exploitants de bateaux de navigation intérieure intéressés ont pu répondre à l'enquête en ligne et sur papier. Au total, un peu plus de 70 questionnaires ont été reçus. Les résultats de l'enquête ont été discutés et analysés lors de la réunion du Groupe Pilote du 16 mai 2019.

D.2 Mise en œuvre du renouvellement du système SPE-CDNI 2.0

Travaux de mise en œuvre du système de paiement électronique SPE-CDNI avec une campagne de renouvellement progressive des terminaux auprès des avitailleurs et des ECO-cartes pour les exploitants et action de communication à prévoir par rapport à cette action. (Budget: 4.500 €)

L'opération de distribution des nouvelles ECO-cartes hybrides à tous les exploitants et leur liaison au bateau en activité a débuté à la mi-novembre 2018 et s'est achevée en avril 2019. Pendant cette période, des rappels ont également été envoyés à certains exploitants de bateaux pour qu'ils se mettent en ordre et diverses communications ont été adressées aux avitailleurs au sujet du renouvellement.

Des informations pratiques à ce sujet ont été diffusées aux acteurs concernés lors des trois réunions trimestrielles du Groupe Pilote de l'Institution Nationale en 2019 (12 février, 16 mai et 15 octobre).

D.3 Aspects financiers et budgétaires du SGP: Résultats trimestriels - descriptifs des tâches – Budgets prévisionnels

A la requête des entités régionales, l'ITB a mis en place depuis 2013 un suivi trimestriel des coûts opérationnels et administratifs de l'Institution Nationale en décrivant les tâches exercées dans le cadre de sa mission telles que prescrites dans l'accord de coopération et/ou définies par le Groupe Pilote (SGP). Le budget prévisionnel pour les années 2019-2022 devra être réalisé par rapport aux développements et le renouvellement du système SPE-CDNI débuté en 2017 pour une période maximale de 6 ans. (Budget: 2.500 €)

Une synthèse des résultats par comparaison au budget 2019 a été présentée en SGP pour permettre une communication des coûts des actions de l'Institution Nationale vers les partenaires de l'accord de coopération du 13 décembre 2009. A ce sujet, une réunion avec les représentants des autorités au plan budgétaire a été programmée au premier trimestre 2019 pour analyser en détail les résultats de l'année comptable 2018. Une note de synthèse circonstanciée avec annexes a été rédigée par le secrétaire dans un objectif de transparence.

D.4 Représentation internationale de l'Institution Nationale

L'objectif est d'assurer une représentation professionnelle du Groupe Pilote coordonnant les activités de l'Institution Nationale belge au sein des organes informels ou officiels de la Convention déchets (IIPC et CPC) en vue de transmettre toute position belge concertée dans le respect des compétences des entités régionales. Cette action requiert une préparation préalable des réunions au sein du SGP et un suivi opérationnel. (Budget: 4.000 €).

L'Institution Nationale a été représentée par un mandataire officiel de la profession belge (Mr Ch. Van Lancker ou Mr P. Roland) aux réunions de l'Instance Internationale de Péréquation et de Coordination (IIPC du 21 mai et du

14 novembre) et aux Conférences des Parties Contractantes (CPC du 18 juin et du 18 décembre). Une représentation était également présente lors de l'audition de la profession, le 17 décembre. En outre, l'Institution Nationale a également participé à une réunion de benchmarking le 26 février 2019 où un atelier a été donné sur l'enregistrement électronique des déchets.

D.5 Suivi trimestriel des créances et procédures de recouvrement

A la requête des organes internationaux de la CDNI, un contrôle des créances est préconisé en vue de connaître trimestriellement avec exactitude les montants non recouvrés des créances douteuses. A cette fin, le secrétariat de la CDNI a mis en place, depuis le 9 novembre 2018, une procédure de suivi constant des comptes en négatifs et des créances ouvertes consécutives aux procédures écrites avec la firme TCM (en remplacement d'EOS-Contentia) en vue de cibler précisément les clients douteux avant un éventuel recours à une procédure judiciaire. (Budget: 2.500 €)

Un compte-rendu périodique détaillé des clients défaillants a été présenté lors des réunions trimestrielles du Groupe Pilote SGP de l'Institution Nationale en 2019 sur base des rapports mensuels de la firme de recouvrement TCM.

D.6 Domiciliation, E-invoice et fichier CODA

Une procédure de domiciliation des factures a été initiée en 2016 vers les titulaires d'ECO-comptes en vue de réduire la charge administrative liée à la facturation des procédures écrites et leur recouvrement. La simplification des processus administratifs a été enclenchée en 2017 par le recours à la facture digitale et un transfert électronique de fichiers de données bancaires est programmé dès 2018. (Budget: 5.000 €)

Cette action est continue.

D.7 Rapport d'activités

A l'instar de ceux réalisés depuis 2015, un rapport annuel des activités de l'Institution Nationale sera rédigé par le secrétariat de la CDNI avec mise en valeur des données statistiques et financières pour les années 2018 et 2019. Des statistiques internationales et chronologiques seront également reprises en tenant compte du reporting international. (Budget: 2.500 €)

Un rapport d'activité détaillé est inclus dans le rapport annuel 2019 (page 33).

Aperçu des activités pour 2020

L'Organe d'Administration a adopté le 24 février 2020 un plan opérationnel biennal pour les années 2020-2021 dont un aperçu des actions est repris dans le tableau ci-après. Certaines actions seront entreprises en priorité au cours de l'année 2020.

OBJECTIF STRATEGIQUE A: Rendre le marché transparent pour le secteur (Budget: 34.250 €)	
A.1	**Observatoire du marché de la navigation intérieure belge** *L'ITB poursuivra la démarche de mise en œuvre de l'observatoire dynamique global des données commerciales pertinentes relatives au secteur du transport fluvial de marchandises et de personnes en Belgique. La compilation des données pourra être valorisée dans le cadre d'une collaboration interfédérale et internationale.* *Budget 2020 : 9.500 €*
A.2	**Mémorandum 2020 sur base des conclusions de l'étude internationale sur la position concurrentielle de la flotte belge de navigation intérieure** *Un cahier de revendications du secteur sera basé entre autres sur les recommandations et points d'attention importants (coûts salariaux, prescriptions techniques, personnel qualifié et entrepreneur fluvial indépendant, verdissement, intégration dans la chaîne logistique et innovation) avec une communication officielle vers les Ministres fédéral et régionaux compétents avec le soutien du secteur.* *Budget 2020 : 2.500 €*
A.3	**Enquêtes de conjoncture** *Mise en ligne de rapport sur les enquêtes trimestrielles de conjoncture relative au transport de marchandises par voie navigable et valorisation de l'outil au plan international.* *Périodicité maximale: avril (année-1) / juillet (1er trimestre 2020-2021) / octobre (2ème trimestre 2020-2021) / janvier (3ème trimestre 2020-2021). Lien avec l'action A.1: source.* *Budget 2020 : 5.500 €*
A.4	**Baromètre** *Continuité des activités liées à la collecte des informations microéconomiques auprès des comptables professionnels spécialisés en navigation intérieure en vue d'établir un indice d'évolution des éléments du prix de revient pour les années 2019-2020 (Index de base 2006-2007-2008) pour quatre catégories ciblées en cargaison sèche (<450t; >450t et <1.000t; >1.000t et <1.500t; >1.500t) - analyse de faisabilité de l'extension vers le secteur citerne. Lien avec l'action A.1: source.* *Budget 2020 : 14.250 €*

A.5	**Rapports trimestriels de la flotte et des activités sur les voies navigables belges** *Publication trimestrielle de données relatives à l'offre et à la demande de transport de marchandises.* *Périodicité maximale: avril (année-1) / juillet (1er trimestre 2020-2021) / octobre (2ème trimestre 2020-2021) / janvier (3ème trimestre 2020-2021). Lien avec l'action A.1.* *Budget 2020 : 2.500 €*

OBJECTIF STRATEGIQUE B: Soutenir la politique de transport des autorités (Budget: 10.000 €)	
B.1	**Registre des bateaux** *Une convention est mise en œuvre - en collaboration étroite avec les autorités régionales - pour l'accès aux renseignements actualisés de la banque de données fédérale des propriétaires / exploitants des bateaux de navigation intérieure dans le respect de la protection des données à caractère privé. Action en lien avec la CDNI et en particulier le SPE-CDNI 2.0.* *Budget 2020 : 2.500 €*
B.2	**Suivi du processus de révision de l'ébauche du droit maritime belge** *En rapport avec la mise en œuvre d'un code de la navigation, l'ITB participera à une consultation proactive des acteurs en vue d'analyser les répercussions de l'avant-projet de Loi en matière d'exécution des dispositions du livre 6 (affrètement) au regard des dispositions législatives propres à la navigation intérieure (Loi du 5 mai 1936 sur l'affrètement fluvial).* *Budget 2020 : 7.500 €*

OBJECTIF STRATEGIQUE C: Améliorer la prestation des services aux entrepreneurs de navigation intérieure (Budget: 129.250 €)	
C.1	**Intervention dans les frais pour accueil de stagiaires à bord** *Procédure de remboursement des frais réels pour l'accueil de stagiaires en formation à bord de bateaux de navigation intérieure belges. Analyse et reconduction annuelle de la mesure de soutien.* *Budget 2020 : 50.000 €*

C.2	**Organisation de sessions d'information pour le secteur – e-learning** *Des sessions techniques seront organisées pour les professionnels et/ou candidats aux examens pour vulgariser et expliciter les matières relevant des domaines techniques, économiques et juridiques. L'accès sera sur base volontaire. Les thématiques ciblées porteront sur le calcul des surestaries, le calcul du prix de revient et/ou le calcul du chargement. Pour les aspects pratiques de l'examen matelot, les sessions de travail seront préprogrammées et les reportages visuels adaptés au e-learning seront utilisés dans le cadre des manuels de préparation aux examens. Projet bénéficiant en 2018 - 2019 - 2020 d'un financement fédéral du Fonds de la Navigation Intérieure à concurrence de 80.000 €.* *Budget 2020 : 10.000 €*
C.3	**Modèle de questions bilingues** *En vue de permettre une bonne préparation des examens pour l'obtention des attestations de qualification, l'ITB élaborera - en concertation avec les représentants des écoles de batellerie et/ou des membres des commissions d'examen régionales - une série de questions-type bilingues et permettra aux utilisateurs de se tester en ligne, en vue d'une préparation optimale aux examens digitalisés des autorités régionales. Projet bénéficiant depuis 2018 d'un financement fédéral du Fonds de la Navigation Intérieure sur 2 ans (36.000 € en 2018-2019).* *Budget 2020 : 2.000 €*
C.4	**Actualisation de la farde de documents et simplification des procédures** *Une mise à jour exhaustive du répertoire des documents officiels nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur fluvial de marchandises (exploitant/propriétaire; bateau; équipage) a été réalisée en 2018. L'objectif consiste à procéder à un inventaire des démarches à effectuer et de proposer une simplification administrative dans le respect des dispositions régionales et internationales.* *Budget 2020 : 10.250 €*
C.5	**Concertation au plan fiscal et financier** *Discussions dans le cadre de la Commission Economique des aspects financiers et fiscaux pour les entrepreneurs fluviaux. Les outils d'analyse micro-économiques (baromètre et enquête de marché) seront utilisés pour étayer les dossiers. A la suite des premiers contacts établis en 2018, une collaboration avec le SPF Economie sera recherchée pour valoriser les outils communs.* *Budget 2020 : 5.000 €*
C.6	**Adaptation des manuels en fonction de l'organisation des examens dont la consolidation et la traduction des règlements** *Il sera procédé à une adaptation des contenus en fonction des prescriptions internationales (STCIN) et en respectant la directive européenne en matière de standards pour les compétences et l'expérience pratique (niveau opérationnel et managérial). L'ITB est partenaire officiel du projet COMPETING dans le cadre du programme Erasmus + Sector Skills Alliances pour les années 2019-2020-2021 avec financement de 50.400 € sur 3 ans.* *Budget 2020 : 8.000€*

C.7	**Suivi et évaluation de la décision de financement des 16 actions ciblées de la FBB** *Les thématiques liées aux dossiers d'actualités seront discutées avec les représentants compétents de la Fédération Batellerie Belge, en particulier les aspects liés aux travaux du CESNI, de la CDNI, du Code de la Navigation et de l'ADN. L'innovation sera un point important de discussion. Par ailleurs, une approche particulière sur les thèmes du verdissement et de l'innovation sera abordée de concert avec les réunions de la Commission Economique et des actions de la FBB.* *Budget 2020 : 6.000 €*
C.8	**Concertation au plan social** *Des débats généraux relevant de la thématique sociale des indépendants en navigation intérieure seront initiés au sein de la Commission Affaires Sociales.* *Budget 2020 : 3.000 €*
C.9	**Mise à disposition de la législation sur la navigation intérieure sous forme lisible et consolidée** *Au vu de la complexité des réglementations nationales et internationales (réglementations rhénane et européenne), il est nécessaire d'apporter des éclaircissements sur les dispositions législatives en vue d'assurer la compréhension des textes légaux par les acteurs, y compris les services de contrôle et de police (SPN) et cela en collaboration étroite avec la FBB (lien action C.7). Les modifications successives nécessitent une consolidation des textes légaux en vue de permettre une compréhension légitime des droits et obligations des parties concernées. Lien avec action A.1.* *Budget 2020 : 3.000 €*
C.10	**Communication d'informations importantes via l'ITB-Info et le site internet.** *La mise en place du site internet nécessite une actualisation régulière des informations publiées qui impose une implication de tous les acteurs concernés. L'accent sera mis sur la diffusion des informations digitales via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Linkedin, Google+...) en résumant ces actions dans le blog (Dashboard) et via une lettre d'informations digitale. Des informations claires et précises doivent également être transmises sous un format papier et/ou lors de sessions d'informations en vue de toucher l'ensemble du secteur.* *Budget 2020 : 5.000 €*
C.11	**Soutien de la représentation internationale du secteur** *Confirmation du soutien aux organisations belges pour garantir leur affiliation auprès des instances représentatives européennes de la profession (UENF et OEB).* *Budget 2020 : 24.000 €*
C.12	**Soutien des organisations sociales du secteur** *La politique de subside de fonctionnement doit être pérennisée vers les institutions sociales actives en navigation intérieure (De Schroef vzw et le Service Social de la Batellerie et des Gens du Voyage asbl).* *Budget 2020 : 3.000 €*

OBJECTIF STRATEGIQUE D: Convention Déchets en Navigation Intérieure (Budget: 26.500 €)	
D.1	**Enquêtes sur les besoins de la profession en rapport avec le financement de l'exécution des dispositions relatives à la Convention Déchets en Navigation Intérieure** *Il est utile de réaliser annuellement une enquête des besoins des utilisateurs en rapport avec le coût des opérations de collecte et de traitement des déchets relevant de la Convention Déchets en Navigation Intérieure.* *Budget 2020 : 4.000 €*
D.2	**Campagne de communication** *Mise en œuvre, sous l'égide du SGP, d'un plan de campagne avec des actions coordonnées au plan interfédéral sur base d'une coopération avec les donneurs d'ordre et les acteurs publics et privés.* *Budget 2020 :6.000 €*
D.3	**Aspects financiers et budgétaires du SGP: résultats trimestriels - descriptifs des tâches - budgets prévisionnels** *A la requête des entités régionales, l'ITB a mis en place depuis 2013 un suivi trimestriel des coûts opérationnels et administratifs de l'Institution Nationale en décrivant les tâches exercées dans le cadre de sa mission telles que prescrites dans l'accord de coopération et/ou définies par le Groupe Pilote (SGP). Le budget prévisionnel pour les années 2020-2023 devra être réalisé par rapport aux développements et le renouvellement du système SPE-CDNI débuté en 2017 pour une période maximale de 6 ans.* *Budget 2020 : 2.500 €*
D.4	**Représentation internationale de l'Institution Nationale** *L'objectif est d'assurer une représentation professionnelle du Groupe Pilote coordonnant les activités de l'Institution Nationale belge au sein des organes informels ou officiels de la Convention déchets (IIPC et CPC) en vue de transmettre toute position belge concertée dans le respect des compétences des entités régionales. Cette action requiert une préparation préalable des réunions au sein du SGP et un suivi opérationnel.* *Budget 2020 : 4.000 €*
D.5	**Suivi trimestriel des créances et procédures de recouvrement** *A la requête des organes internationaux de la CDNI, un contrôle des créances est préconisé en vue de connaître trimestriellement avec exactitude les montants non recouvrés des créances douteuses. A cette fin, le secrétariat de la CDNI a mis en place depuis le 9 novembre 2018, une procédure de suivi constant des comptes en négatifs et des créances ouvertes consécutives aux procédures écrites avec la firme TCM en vue de cibler précisément les clients douteux avant un éventuel recours à une procédure judiciaire.* *Budget 2020 : 2.500 €*

D.6	**Domiciliation, E-invoice et fichier CODA** *Une procédure de domiciliation des factures a été initiée en 2016 vers les titulaires des ECO-comptes en vue de réduire la charge administrative liée à la facturation des procédures écrites et leur recouvrement. La simplification des processus administratifs a été enclenchée en 2017 par le recours à la facture digitale et un transfert électronique de fichiers de données bancaires est programmé dès 2018.* *Budget 2020 : 5.000 €*
D.7	**Rapport d'activités** *A l'instar de ceux réalisés en 2015, un rapport annuel des activités de l'Institution Nationale sera rédigé par le secrétariat de la CDNI avec mise en valeur des données statistiques et financières pour les années 2019 et 2020. Des statistiques internationales et chronologiques seront également reprises en tenant compte du reporting international.* *Budget 2020 : 2.500 €*

V.1 FLOTTE ET PRESTATIONS AU 31/12/2019

Un des objectifs principaux de l'institut consiste en la fourniture périodique d'informations économiques sur l'activité de transport de marchandises par voie navigable.

Sur base de ces données, on peut procéder à une analyse des paramètres primordiaux de l'évolution du secteur de la navigation intérieure que constituent tant l'offre de cale que les prestations de transport de marchandises.

1. La flotte belge de navigation intérieure

Au 31 décembre 2019, la flotte d'entrepreneurs de navigation intérieure domiciliés en Belgique était composée comme suit:

- 939 bâtiments à cargaison sèche d'une capacité totale de 1.602.739 tonnes;
- 131 bateaux citernes offrant un port en lourd total de 328.256 tonnes;
- 72 pousseurs de 38.690 kW de puissance.

Soit un total de 1.142 bâtiments de navigation intérieure avec une capacité totale de 1.933.463 tonnes et une puissance globale de 665.477 kW.

Bateaux à cargaison sèche

Flotte appartenant à des entrepreneurs établis en Belgique.

Données par type et classe de tonnage

Cargaison sèche	chalands		automoteurs			barges		totaux	
	nombre	tonnage	nombre	tonnage	kW	nombre	tonnage	nombre	tonnage
0/24t			0	0	0			0	0
25/250 t	0	0	1	95	124	14	2 681	15	2 776
251/450 t	0	0	123	44 910	28 697	35	12 925	158	57 835
451/650 t	0	0	60	34 129	19 623	20	11 769	80	45 898
651/850 t	0	0	42	30 457	16 869	5	3 802	47	34 259
851/1000 t	0	0	23	21 392	11 607	7	6 672	30	28 064
1001/1500 t	0	0	169	208 867	110 918	29	35 648	198	244 515
1501 /2000 t	0	0	64	109 168	53 211	8	14 103	72	123 271
2001/2500 t	0	0	47	105 707	51 172	26	60 780	73	166 487
2501/3000 t	0	0	48	133 865	66 894	44	124 148	92	258 013
3001 en +	1	3.565	88	321 611	136 418	85	316 445	174	641 621
totaux	1	3 565	665	1 010 201	495 533	273	588 973	939	1 602 739

Evolution de la flotte depuis le 31/12/2004

Situation au	nombre	index	tonnage	index	kW	index	ton. moyen	index
31/12/19	939	72	1 602 739	110	495 533	97	1 707	152
31/12/18	941	72	1 576 483	108	495 239	97	1 675	149
31/12/17	936	72	1 531 750	105	486 149	95	1 636	146
31/12/16	935	72	1 495 216	102	485 776	95	1 599	142
31/12/15	962	74	1 508 090	103	497 321	98	1 568	140
31/12/14	983	75	1 524 715	104	503 838	99	1 551	138
31/12/13	997	76	1 537 158	105	504 342	99	1 542	137
31/12/12	1 000	77	1 476 864	101	515 866	101	1 477	132
31/12/11	1 038	80	1 503 758	103	524 843	103	1 449	129
31/12/10	1 083	83	1 533 641	105	534 282	105	1 416	126
31/12/09	1 119	86	1 524 409	104	532 648	104	1 362	121
31/12/08	1 157	89	1 510 823	103	531 032	104	1 306	116
31/12/07	1 208	93	1 516 011	104	535 810	105	1 255	112
31/12/06	1 250	96	1 511 203	103	529 434	104	1 209	108
31/12/05	1 265	97	1 450 091	99	505 766	99	1 146	102
31/12/04	1 304	100	1 463 454	100	509 726	100	1 122	100

(Source: SPF Mobilité et Transports – DG Navigation - Navigation intérieure)

Bateaux citernes

Flotte appartenant à des entrepreneurs établis en Belgique.

BATEAUX CITERNES	chalands		automoteurs			barges		totaux	
	nombre	tonnage	nombre	tonnage	kW	nombre	tonnage	nombre	tonnage
25/250 t	0	0	14	1 405	1 699	0	0	14	1 405
251/450 t	0	0	12	4 431	3 075	0	0	12	4 431
451/650 t	0	0	5	2 812	1 689	0	0	5	2 812
651/850 t	0	0	4	2 700	1 655	0	0	4	2 700
851/1000 t	0	0	4	3 699	2 292	0	0	4	3 699
1001/1500 t	0	0	10	12 303	7 033	1	1 275	11	13 578
1501 /2000 t	0	0	15	24 949	11 950	0	0	15	24 949
2001/2500 t	0	0	7	15 980	7 999	1	2 443	8	18 423
2501/3000 t	0	0	16	44 247	20 824	0	0	16	44 247
3001 en +	0	0	41	207 714	73 038	1	4 298	42	212 012
totaux	0	0	128	320 240	131 254	3	8 016	131	328 256

Evolution de la flotte depuis le 31/12/2004

Situation au	nombre	index	tonnage	index	kW	index	ton. moyen	index
31/12/19	131	60	328 256	114	131 254	101	2 506	191
31/12/18	133	61	317 021	110	130 376	101	2 384	101
31/12/17	146	67	324 926	113	135 371	104	2 226	170
31/12/16	158	72	352 405	123	145 753	112	2 230	170
31/12/15	168	77	350 370	110	148 050	114	2 086	159
31/12/14	184	84	353 085	123	153 794	119	1 919	146
31/12/13	196	89	357 112	124	158 615	101	1 822	122
31/12/12	209	95	359 164	125	162 103	125	1 718	131
31/12/11	225	103	373 950	130	167 611	129	1 662	127
31/12/10	226	103	359 206	125	160 833	124	1 589	121
31/12/09	216	99	340 697	118	151 599	117	1 577	120
31/12/08	213	97	336 233	117	148 902	115	1 579	120
31/12/07	217	99	333 737	116	149 198	115	1 538	117
31/12/06	216	99	317 255	110	143 818	111	1 469	112
31/12/05	219	100	309 984	108	140 077	108	1 415	108
31/12/04	219	100	287 543	100	129 647	100	1 313	100

V.1 FLOTTE ET PRESTATIONS AU 31/12/2019

Pousseurs et/ou remorqueurs

Flotte appartenant à des entrepreneurs établis en Belgique.

Données par type et classe de tonnage

POUSSEURS ET/OU REMORQUEURS	nombre	tonnage	kW
< 301 kW	30	536	6 427
301 -1000 kW	34	1 071	19 209
1001 kW/+	8	861	13 054
totaux	72	2 468	38 690

Evolution de la flotte depuis 31/12/2004

Situation au	nombre	index	tonnage	index	kW	index
31/12/19	72	72	2 468	52	38 690	73
31/12/18	76	76	2 663	57	40 515	76
31/12/17	78	78	2 763	59	42 067	79
31/12/16	85	84	2 909	62	45 529	85
31/12/15	76	76	3 088	66	46 501	87
31/12/14	80	80	3 371	72	49 257	92
31/12/13	78	78	3 236	69	48 721	91
31/12/12	77	77	3 385	72	49 721	93
31/12/11	87	87	3 622	77	52 334	98
31/12/10	96	96	3 522	75	51 444	96
31/12/09	97	97	3 426	73	50 381	94
31/12/08	103	103	3 682	78	52 978	99
31/12/07	106	106	3 951	84	57 017	107
31/12/06	98	98	4 323	92	54 503	102
31/12/05	99	99	4 466	95	54 511	102
31/12/04	100	100	4 708	100	53 338	100

(Source: SPF Mobilité et Transports – DG Navigation)

2. Les prestations de transport

Sur base des données recueillies depuis 1998, en collaboration étroite avec les gestionnaires des voies navigables, les ports et le Service Public Fédéral Mobilité et Transports, on constate une hausse des volumes de marchandises chargées (+ 0,82 %) et des volumes de marchandises déchargées (+ 1,42 %) pour 2019 par rapport à 2018.

Au cours de l'année 2019, 90,566 millions de tonnes de marchandises ont été chargées (+ 6,27 % par rapport à 2008) et 106,174 millions de tonnes de marchandises déchargées (+ 1,52 % par rapport à 2008) par des bateaux de navigation intérieure sur les voies navigables belges.

Les catégories NST 3 «produits pétroliers», NST 6 «minéraux et matériaux de construction», NST 8 «Produits chimiques» et NST 9 «Autres marchandises» constituent les quatre catégories de marchandises les plus importantes et représentent plus de 80 % des quantités totales chargées et 76 % des volumes déchargés.

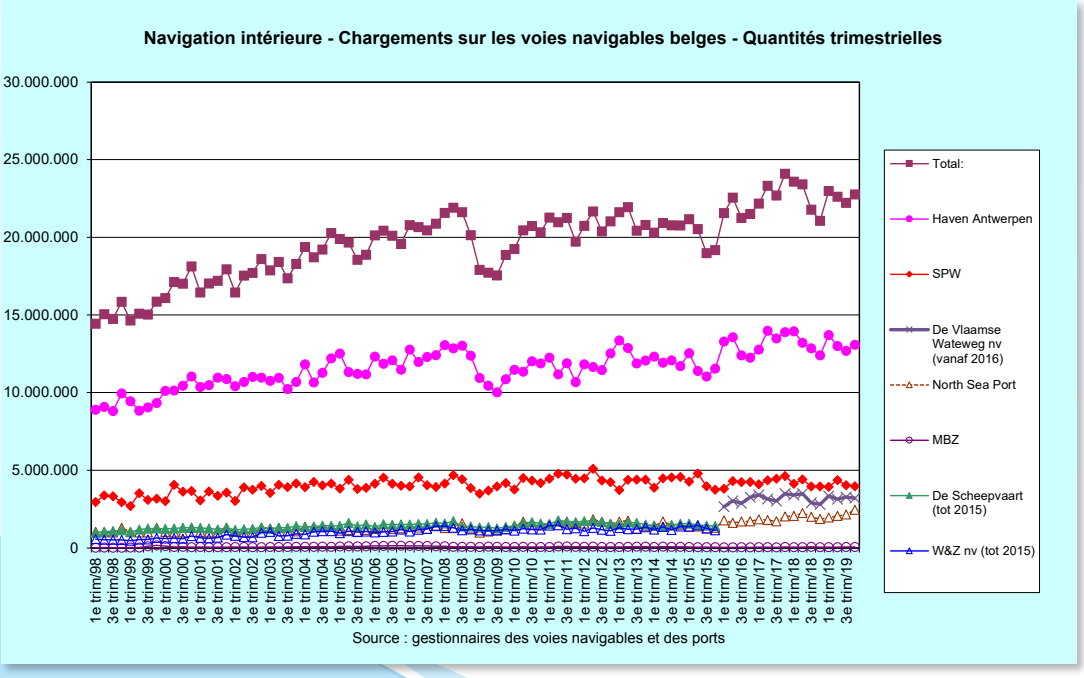

- En ce qui concerne les **chargements**, une décroissance est notée en 2019 par rapport à 2018 dans toutes les catégories de marchandises à l'exception des combustibles solides (+ 20 %), des engrais (+13 %), des produits pétroliers (+ 2,62 %) et les produits chimiques (+ 4,3 %) et des autres marchandises (+ 1,1 %) qui sont stables.

V.1 FLOTTE ET PRESTATIONS AU 31/12/2019

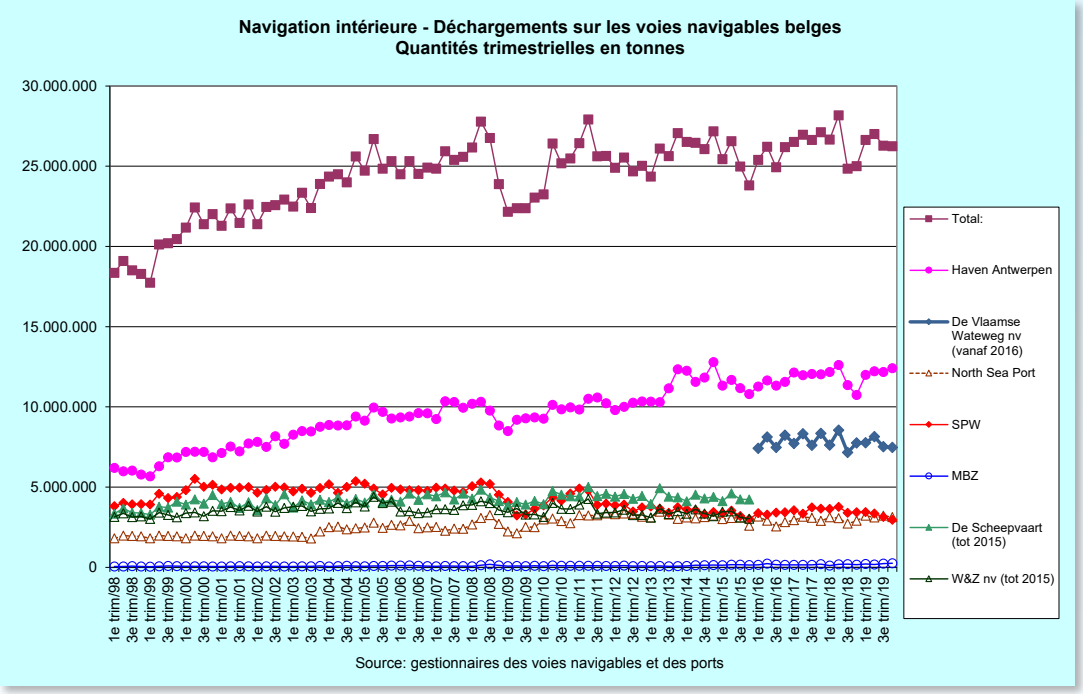

- En ce qui concerne les **déchargements**, on constate également une réelle baisse au cours de 2019 pour toutes les catégories à l'exception d'une hausse des produits métallurgiques (+ 7 %) et des produits chimiques (+ 6 %) ainsi que des engrais, des denrées alimentaires et des combustibles solides.

(Sources: Havenbedrijf Antwerpen NV van publiek recht; Service Public de Wallonie - D.G.O. Mobilité et Voies hydrauliques; De Vlaamse Waterweg NV; North Sea Port Flanders et Port of Zeebrugge | Maatschappij van de Brugse Zeehaven NV)

Quantités en tonnes, chargées ou déchargées par bateaux de navigation intérieure sur les voies navigables belges
Comparaison période janvier - décembre 2008-2019

Chargements sur les voies navigables
Comparaison janvier-décembre 2008-2019

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	%19/18
Port d'Anvers	51.316.677	42.253.796	46.714.891	45.972.354	47.452.975	50.173.257	48.031.160	46.510.783	51.495.565	54.127.520	52.406.573	52.482.858	0,15%
*Port de Gand	5.387.870	4.404.881	6.030.217	6.495.817	6.617.994	6.102.986	6.092.378	5.289.992	6.794.292	7.365.415	8.169.582	8.624.582	5,57%
MBZ	330.213	256.917	240.672	307.437	274.717	292.027	285.127	188.870	157.160	187.807	219.297	200.235	-8,69%
De Vlaamse Waterweg									11.824.119	13.074.714	12.589.250	12.953.567	2,89%
De Scheepvaart	6.057.801	5.260.236	6.247.002	6.674.557	6.682.634	6.256.445	5.828.076	5.887.650					
W&Z nv	5.024.848	4.543.856	4.723.088	5.350.828	4.635.429	5.050.979	5.069.915	5.197.081					
SPW	17.104.943	15.312.621	16.780.734	18.397.193	18.141.140	16.891.799	17.449.182	16.769.795	16.594.905	17.523.244	16.449.096	16.304.876	-0,88%
Totaux:	85.222.352	72.032.307	80.736.604	83.198.186	83.804.889	84.767.493	82.755.838	79.844.171	86.866.041	92.278.700	89.833.798	90.566.118	0,82%

Déchargements sur les voies navigables
Comparaison janvier-décembre 2008-2019

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	%19/18
Port d'Anvers	39.132.132	36.330.988	39.206.802	41.160.850	40.404.918	44.122.854	48.427.317	44.972.686	45.816.608	48.202.635	46.880.400	48.811.407	4,12%
*Port de Gand	11.702.591	9.393.332	11.664.087	13.093.367	13.152.701	12.875.951	12.520.752	11.771.022	11.448.271	12.069.098	11.819.571	12.674.581	7,23%
MBZ	515.974	346.067	385.279	387.817	358.328	305.068	494.818	612.705	701.515	660.948	660.525	886.533	34,22%
De Vlaamse Waterweg									31.252.074	32.004.382	31.087.356	30.906.318	-0,58%
De Scheepvaart	17.599.872	15.986.864	17.648.016	18.460.992	17.711.819	17.661.297	17.340.520	17.200.309					
W&Z nv	15.572.213	13.689.942	14.448.347	14.933.325	13.537.643	13.592.394	13.498.475	13.107.879					
SPW	20.059.065	14.233.051	16.985.208	17.570.256	14.994.189	14.598.332	13.929.252	13.116.661	13.519.834	14.309.472	14.241.427	12.895.004	-9,45%
Totaux:	104.581.847	89.980.244	100.337.739	105.606.607	100.159.598	103.155.896	106.211.134	100.781.262	102.738.302	107.246.535	104.689.279	106.173.843	1,42 %

Source: gestionnaires des ports et des voies navigables
* Totaux des chargements et déchargements au Port de Gand pour des transports locaux et pour des transports pour lesquels le bateau entre le port ou quitte celui-ci via Zelzate (canal Gand-Terneuzen).
Sont repris dans les chiffres de De Vlaamse Waterweg nv, les chargements et déchargements au Port de Gand pour autant que le bateau entre le port ou quitte celui-ci par les écluses de Merelbeke ou Evergem.

Chargements et déchargements sur les voies navigables belges
Comparaison janvier - décembre 2008-2019

Chargements sur les voies navigables
Comparaison janvier - décembre 2008-2019

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	%19/18	%19/08
0. Produits agricoles	2.402.717	1.695.518	2.147.194	2.394.728	2.310.535	1.850.283	1.918.774	1.831.434	1.643.498	1.832.748	1.740.915	1.580.455	-9,22%	-34,22%
1. Denrées alimentaires	2.402.374	2.072.189	2.404.906	2.797.448	2.884.738	3.242.535	3.047.267	2.547.948	2.458.512	2.784.909	2.937.186	2.686.129	-8,55%	11,81%
2. Combust. solides	8.025.657	6.469.001	6.745.377	5.515.897	6.660.693	5.316.103	3.287.204	2.260.263	2.949.350	2.628.566	2.603.367	3.127.512	20,13%	-61,03%
3. Produits pétroliers	19.071.800	17.450.807	19.211.105	19.466.880	21.165.413	23.982.641	22.249.641	19.778.308	22.792.264	23.167.373	22.630.534	23.218.420	2,60%	21,74%
4. Minerais	3.405.734	2.729.654	2.977.567	2.978.707	2.242.181	2.215.426	2.448.613	2.140.131	2.342.988	3.120.459	2.565.640	1.996.457	-22,18%	-41,38%
5. Produits métallurgiques	5.134.005	2.747.578	3.615.522	4.349.476	3.748.785	3.916.348	3.925.999	4.533.056	4.717.309	5.086.512	5.193.503	4.914.804	-5,37%	-4,27%
6. Matériaux de construction	19.775.025	16.401.563	17.956.836	20.311.437	19.572.596	18.770.883	18.859.752	17.310.229	19.396.503	20.468.518	18.889.263	18.510.059	-2,01%	-6,40%
7. Engrais	2.691.340	2.318.319	3.220.137	3.372.972	3.165.412	3.571.310	3.203.354	3.260.589	3.600.586	3.567.799	3.291.192	3.710.476	12,74%	37,87%
8. Produits chimiques	9.258.632	8.812.576	10.583.488	9.642.229	9.999.480	10.237.051	11.452.696	13.748.554	14.303.853	15.809.410	15.756.048	16.438.632	4,33%	77,55%
9. Autres marchandises	13.055.068	11.335.102	11.874.472	12.368.412	12.055.056	11.664.913	12.362.538	12.433.659	12.661.178	13.812.406	14.226.150	14.383.174	1,10%	10,17%
Totaux:	85.222.352	72.032.307	80.736.604	83.198.186	83.804.889	84.767.493	82.755.838	79.844.171	86.866.041	92.278.700	89.833.798	90.566.118	0,82%	6,27%

Déchargements sur les voies navigables
Comparaison janvier - décembre 2008-2019

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	%19/18	%19/08
0. Produits agricoles	3.461.996	3.432.952	4.413.988	3.679.908	4.242.289	4.753.364	4.733.901	4.275.925	4.385.856	4.888.444	4.252.062	4.109.023	-13,02%	18,69%
1. Denrées alimentaires	4.620.483	3.819.603	4.299.158	4.365.465	3.422.319	3.865.213	3.646.114	3.833.767	3.537.726	3.717.990	3.880.573	4.040.713	4,37%	-12,55%
2. Combust. solides	7.291.841	4.587.596	5.424.066	5.651.317	4.998.284	4.211.529	3.322.649	3.366.663	2.665.901	3.375.913	3.433.212	3.068.397	1,70%	-57,92%
3. Produits pétroliers	19.159.941	19.870.451	20.308.045	21.716.675	20.055.828	19.824.734	17.432.048	17.387.569	17.219.871	17.267.109	16.140.847	16.439.620	-6,52%	-14,20%
4. Minerais	6.775.818	3.419.958	5.484.389	6.671.496	6.129.623	5.799.660	5.579.715	5.099.417	4.559.775	4.391.942	3.974.739	3.754.752	-9,50%	-44,59%
5. Produits métallurgiques	5.119.282	4.103.209	4.767.486	5.353.795	5.075.685	4.872.989	5.058.887	5.444.524	5.395.827	5.558.677	5.939.065	5.326.270	6,84%	4,04%
6. Matériaux de construction	29.067.936	24.856.081	25.402.630	28.385.902	25.359.699	25.924.736	27.795.685	23.587.338	25.131.593	26.218.104	24.754.699	25.488.326	-5,58%	-12,31%
7. Engrais	3.289.802	2.620.054	3.295.886	3.424.930	3.823.457	3.969.061	3.533.508	3.610.694	4.147.155	4.643.665	4.753.427	4.613.381	2,36%	40,23%
8. Produits chimiques	8.586.773	7.957.944	9.179.129	9.103.927	9.891.334	12.524.939	15.892.803	15.713.429	15.934.044	16.525.135	17.545.662	18.166.270	6,18%	111,56%
9. Autres marchandises	17.207.975	15.312.396	17.762.962	17.253.192	17.161.080	17.409.671	19.215.824	18.461.936	19.760.554	20.659.556	20.014.993	21.167.091	-3,12%	23,01%
Totaux:	104.581.847	89.980.244	100.337.739	105.606.607	100.159.598	103.155.896	106.211.134	100.781.262	102.738.302	107.246.535	104.689.279	106.173.843	1,42%	1,52%

Source: gestionnaires des ports et des voies navigables.

V.2 Synthèse statistique 2019

1) RÉSEAU DES VOIES NAVIGABLES BELGES

1.516 KM

2) FLOTTE DE NAVIGATION INTÉRIEURE BELGE

Nombre de bateaux: **1.142**

Capacité totale: 1.933.463 tonnes - Puissance globale: 665.477 kW

FLOTTE À CARGAISON SÈCHE	FLOTTE CITERNE	POUSSEURS & REMORQUEURS
939 bâtiments Capacité de 1.602.739 tonnes (tonnage moyen: 1.707 tonnes)	**131** bateaux pour un port en lourd de 328.256 tonnes (tonnage moyen: 2.506 tonnes)	**72** unités avec 38.690 kW de puissance

3) VOLUMES TRANSPORTÉS SUR LES VOIES NAVIGABLES BELGES

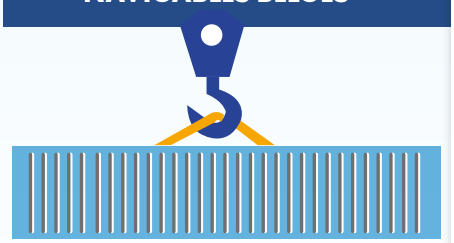

Déchargements: **106,174** millions de tonnes

Chargements: **90,566** millions de tonnes

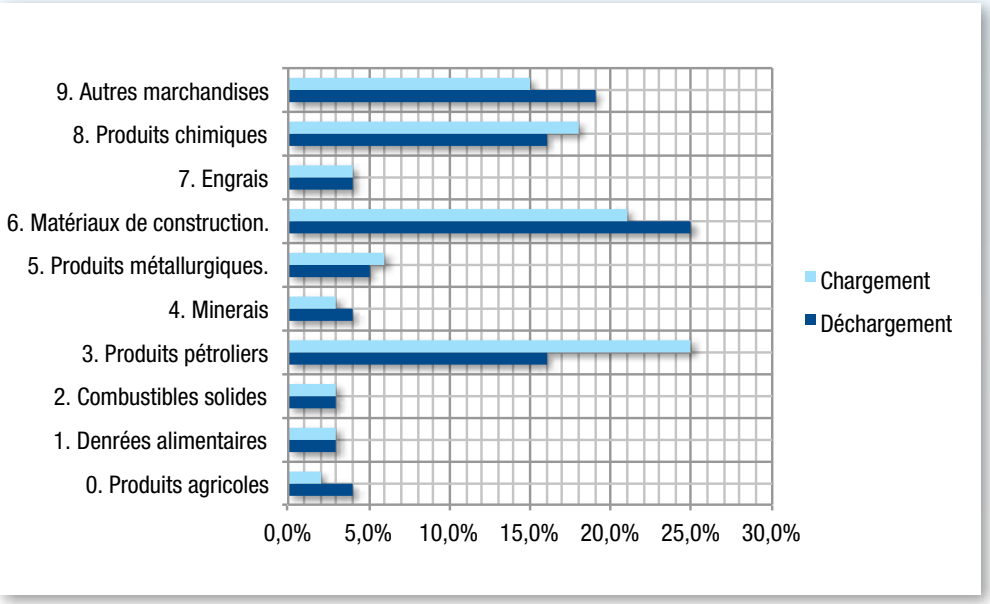

4) RÉPARTITION MODALE

(2014)

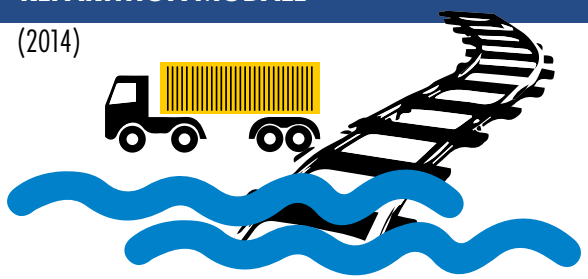

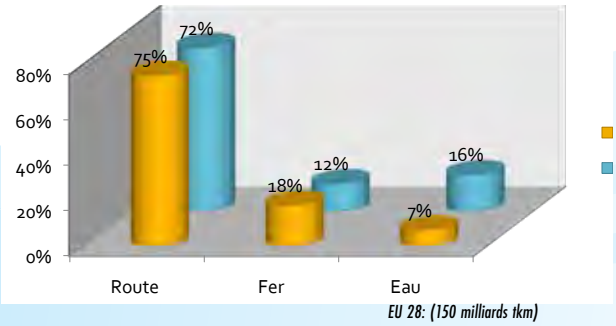

EU 28: (150 milliards tkm)
Belgique: (10,5 milliards tkm)

5) EMPLOI

(2017)
INDÉPENDANTS ET AIDANTS: **1.258 = 795 + 463**

(2016)
TRAVAILLEURS: **536 = 493 + 43**

6) ATTESTATIONS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – CERTIFICATS DÉLIVRÉS

(2010-2016)

632 Matelots

(jusqu'au 15.03.2016)

244 Certificats de conduite A-B + P + R

400 Patentes rhénanes, extensions et prolongations

184 ADN

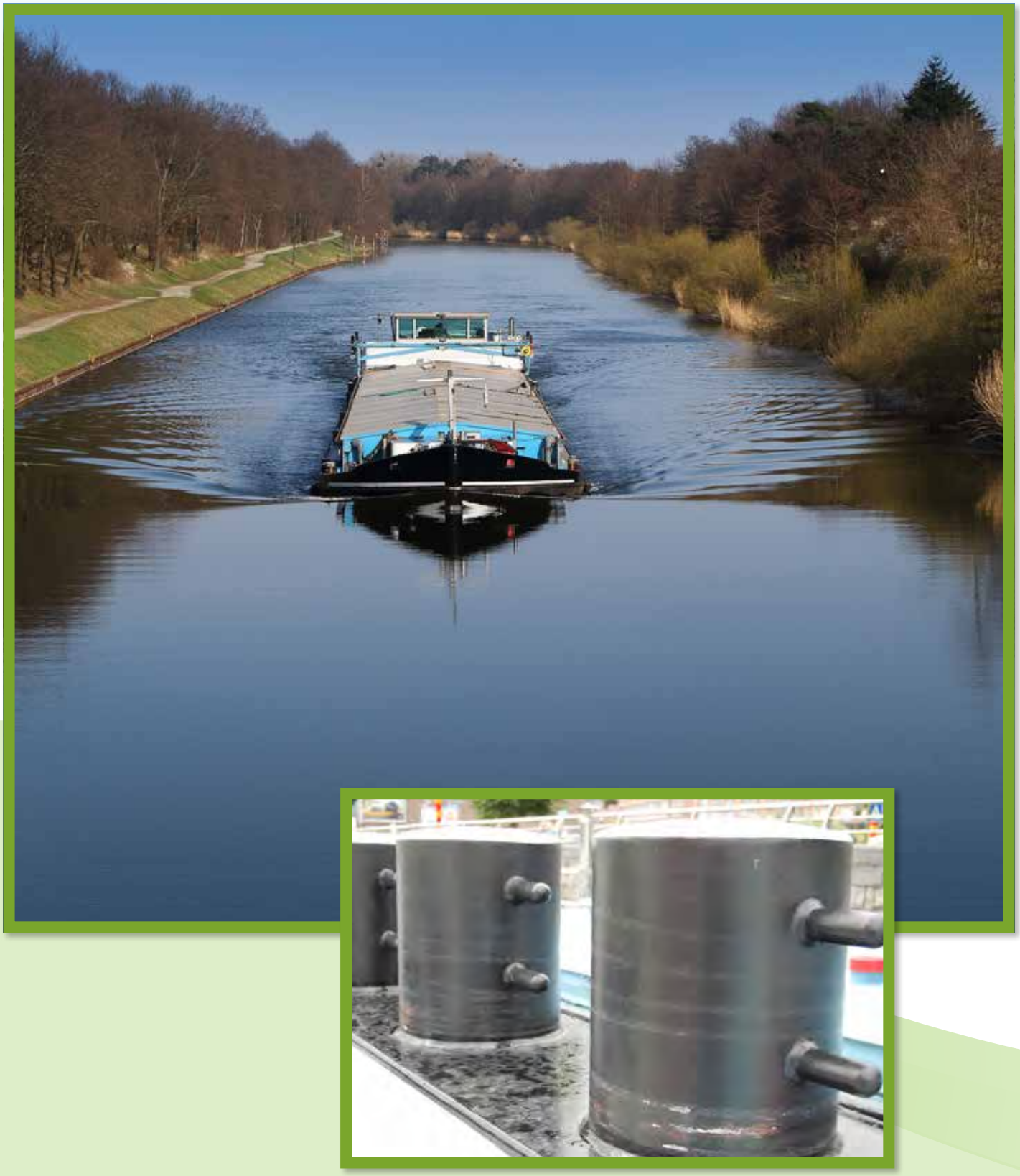

1 La Convention Déchets en Navigation Intérieure

La Convention CCNR relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure du 9 septembre 1996 (en abrégé : Convention Déchets Navigation Intérieure : CDNI) détermine les principes de la collecte et du financement des déchets en navigation intérieure dans les pays signataires que sont l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse.

La CDNI contribue à la protection de la qualité d'eau et de l'environnement, puisque l'exécution de la CDNI vise à prévenir la pollution des voies d'eau, limiter les quantités de déchets survenant à bord et prévenir autant que possible le mélange de différentes sortes de déchets.

La convention CDNI est entrée en vigueur le 1er novembre 2009 et les modalités d'application effectives pour le financement du volet A relatif aux déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bateau ont été mises en œuvre à partir du 1er janvier 2011.

2 A quels déchets la Convention CDNI s'applique-t-elle ?

La CDNI concerne un règlement uniforme pour la récolte de 3 types de déchets à bord de bateaux de navigation intérieure et les modalités relatives au dépôt et à la réception de déchets survenant à bord par les installations de manutention et stations de réception.

Les 3 types de déchets survenant à bord sont:

- Déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bâtiment (partie A de la CDNI);
- Les déchets liés à la cargaison (partie B de la CDNI);
- Les "autres" déchets survenant lors de l'exploitation du bâtiment (les eaux usées domestiques des bateaux à passagers, les ordures ménagères, slops et autres déchets spéciaux: partie C de la CDNI).

Selon la CDNI, une des obligations vise à prévoir un réseau assez étendu de stations de réception pour les déchets huileux et graisseux survenant à bord et les autres déchets en navigation intérieure (partie A et partie C).

Ci-après, vous trouverez un aperçu des déchets relatif au volet A :

DECHETS HUILEUX ET GRAISSEUX

- huiles usagées
- eaux de fond de cale
- chiffons usagés
- graisses usagées
- filtres à huile et à mazout usagés
- récipients et emballages de ces déchets survenant à bord (tonneaux et seaux à huile)

3 Commentaires des graphes 2011-2019

Il nous semble utile de fournir ci-après un aperçu non exhaustif des principales informations collectées après huit années d'activité en qualité d'Institution Nationale dans le cadre de l'accord de coopération du 3 décembre 2009 entre l'Etat fédéral et les Régions.

1 A. MONTANT DES PROVISIONS

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant provisions	835.330,85 €	815.635,45 €	771.163,95 €	817.045,44 €	857.899,92 €	855.490,00 €	889.490,68 €
	2018	2019					
	923.019,42 €	939.086,78 €					

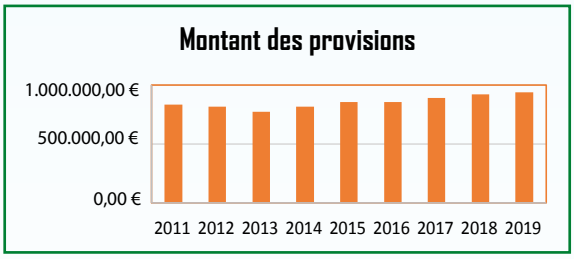

On constate que le montant des provisions augmente progressivement depuis 2013.

1 B. NOMBRE DE FACTURES DE PROVISION

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de factures de provision	2.824	2.167	2.018	1.970	2.036	1.930	1.955	1.963	1.851

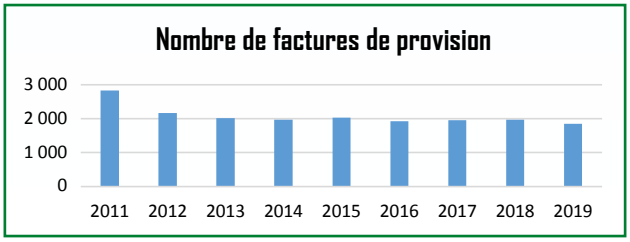

On constate que le nombre de factures de provision a tendance à diminuer.

1 C. MONTANT MOYEN D'UNE PROVISION

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant moyen d'une provision	296 €	376 €	382 €	415 €	421 €	443 €	455 €	470 €	507 €

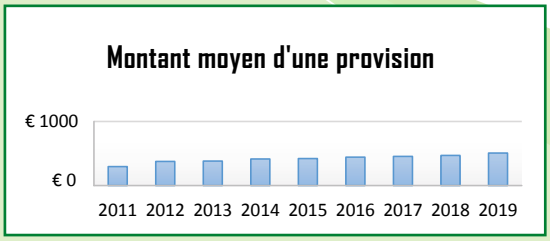

On constate que le montant moyen d'une provision augmente légèrement chaque année.

2. MONTANT DES FACTURES DE PROCEDURE ECRITES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montants factures procédures écrites	52.478,95 €	45.374,30 €	60.238,24 €	99.604,91 €	71.783,85 €	77.840,93 €	85.909,65 €
	2018	2019					
	55.306,17 €	33.824,70 €					

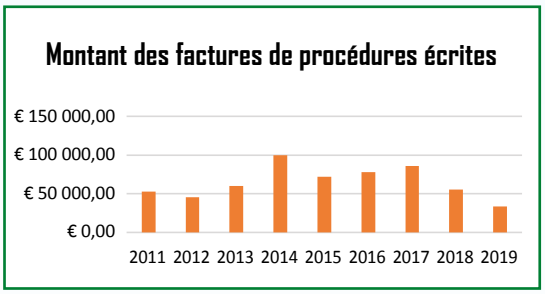

Le montant des factures de procédures écrites varie chaque année et a fortement baissé en 2018 et 2019.
Nous travaillons maintenant avec un nouveau bureau de recouvrement “TCM”.
La procédure de suivi des dossiers de créances douteuses est plus rapide suite à ce changement.

3. MONTANT DES FACTURES POUR SOLDES NEGATIFS

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant factures soldes négatifs	7.354,33 €	6.682,70 €	6.602,40 €	10.676,88 €	9.176,15 €	6.583,71 €	13.690,45 €
	2018	2019					
	12.690,37 €	14.525,44 €					

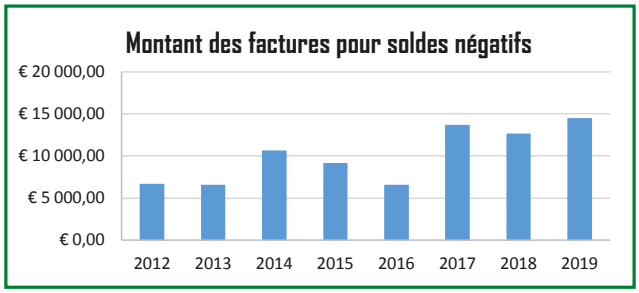

On constate que le montant des factures de soldes négatifs a tendance à augmenter depuis 2017.

4. MONTANT DE L'ACOMPTE CDNI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant acompte CDNI	200.560,90 €	174.887,07 €	174.018,70 €	174.847,55 €	189.386,02 €	194.811,43 €	215.802,17 €
	2018	2019					
	231.839,06 €	208.500,65 €					

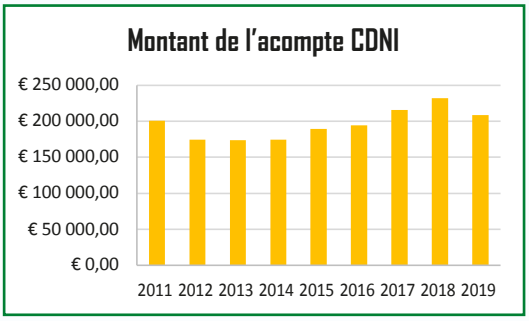

On constate que le montant approvisionné comme acompte pour la CDNI augmente progressivement depuis 2014 mais rediminue en 2019.
Cela correspond aux provisions versées non utilisées dans l'année en cours.

5 A. NOMBRE DE TRANSACTIONS (EUROPE)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de transactions (Europe)	200.669	195.136	188.857	187.767	184.909	176.208

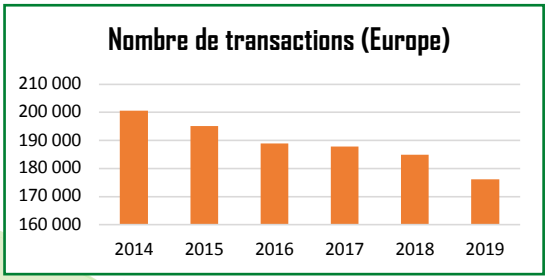

Le nombre de transactions a légèrement diminué de 2014 à 2019.

5 B. NOMBRE DE TRANSACTIONS (BELGIQUE)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de transactions (Belgique)	17.119	15.947	15.255	14.367	14.589	14.340

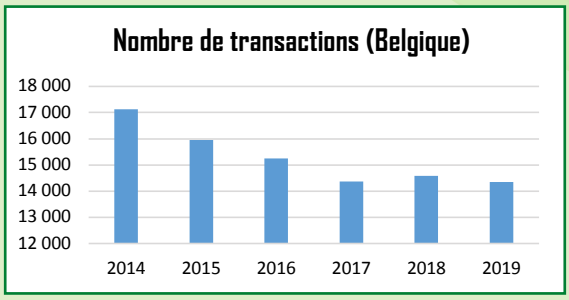

Le nombre de transactions reste à peu près stable depuis 2017.

6 A. NOMBRE DE PROCEDURES ECRITES (EUROPE)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de procédures écrites (Europe)	10.158	9.994	10.357	10.363	10.889	10.957

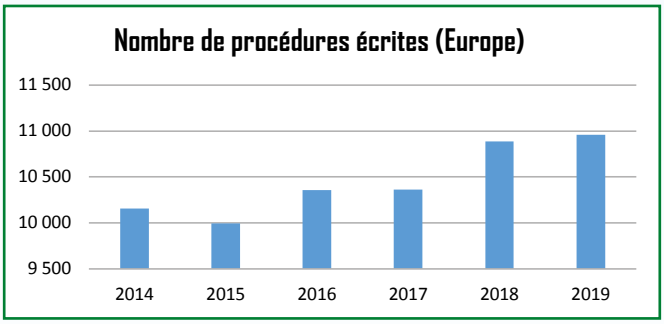

Le nombre de procédures écrites reste a peu près stable chaque année.

6 B. NOMBRE DE PROCEDURES ECRITES (BELGIQUE)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de procédures écrites (Belgique)	1.927	1.540	1.500	1.216	1.760	1.266

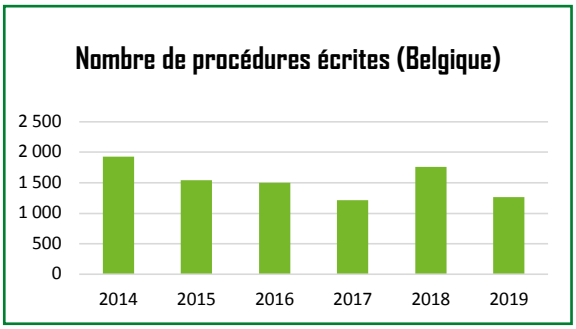

Le nombre de procédures écrites a diminué entre 2014 et 2017 et réaugmenté en 2018.
La procédure écrite est nécessaire lorsque l'ECO-compte du batelier est insuffisamment approvisionné, qu'il n'y a pas d'ECO-compte ou que le terminal est défectueux.

7. NOMBRE DE FACTURES DE PROCEDURES ECRITES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de factures de procédures écrites	549	643	781	844	781	717	651	947	364

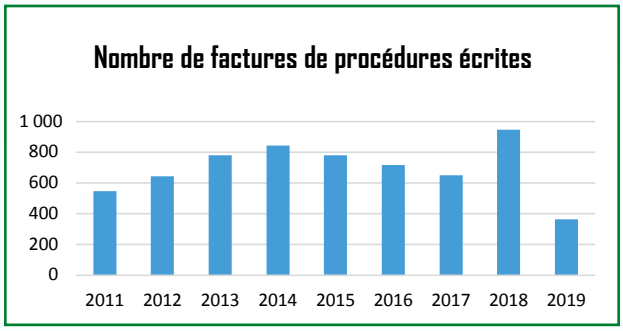

On constate que le nombre de factures de procédures écrites diminue fortement en 2019.

8 A. NOMBRE DE VERSEMENTS SUR LES ECO-COMPTES (EUROPE)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de versements sur les ECO-comptes (Europe)	9.655	9.304	8.580	8.176	7.664	7.374

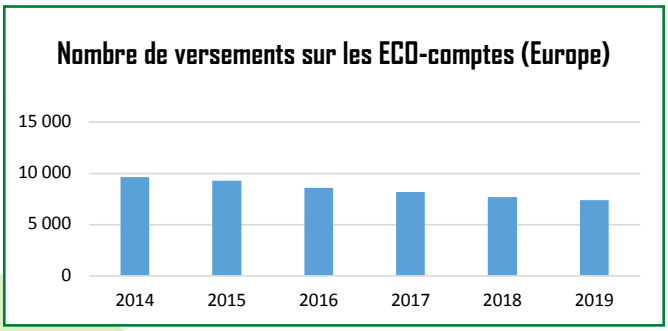

Le nombre de versements sur les ECO-comptes diminue progressivement chaque année.

8 B. NOMBRE DE VERSEMENTS SUR LES ECO-COMPTES (BELGIQUE)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de versements sur les ECO-comptes (Belgique)	2.933	2.615	2.401	1.974	2.018	1.891

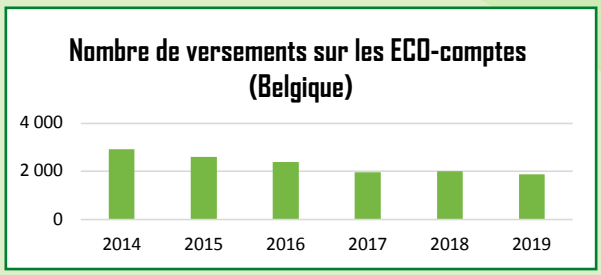

Le nombre de versements sur les ECO-comptes reste à peu près stable depuis 2017.

9. MONTANT DU COUT DES RECOLTES DES DECHETS

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant coût des récoltes des déchets	922.148,94 €	839.451,45 €	783.445,37 €	1.213.788,50 €	1.373.989,60 €	1.552.424,96 €
	2017	2018	2019			
	1.581.747,03 €	1.725.124,19 €	1.677.186,51€			

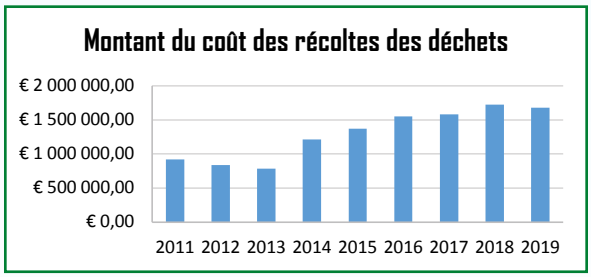

Nous constatons que les coûts de la collecte des déchets augmentent jusqu'en 2018 en raison du déploiement du réseau des installations de réception en Belgique.
La légère diminution en 2019 s'explique par un ajustement du contrat dans la Région de Gand (prix journalier fixe pour la collecte au lieu de par collecte) et le long des voies navigables flamandes (collecte à la demande au lieu de collecte périodique).

10 A. NOMBRE DE BATEAUX

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de bateaux	3.536	4.300	5.836	5.903	6.109	5.789
	2018	2019				
	6.100	7.183				

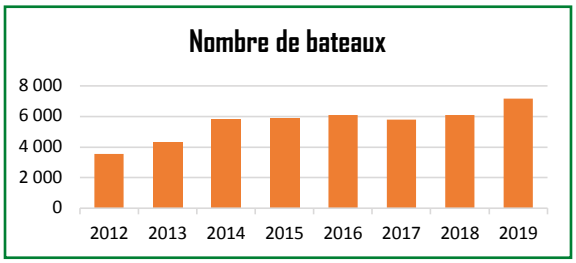

L'augmentation du nombre de bateaux entre 2018 et 2019 est significative (>1000).

10 B. NOMBRE DE M³ D'HUILES USAGEES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de m³ d'huiles usagées	254	89	35	131	167	482	615	410	373

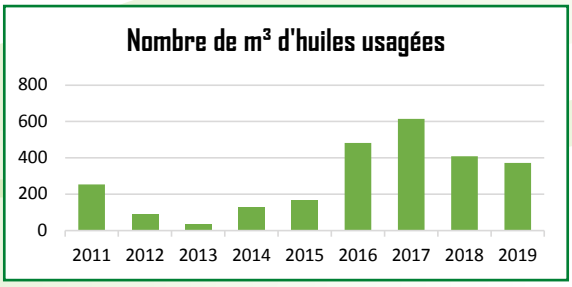

On remarque que le nombre de m³ d'huiles usagées est variable chaque année mais diminue depuis 2017.

10 C. NOMBRE DE M³ D'EAU DE FONDS DE CALE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de m³ d'eau de fonds de cale	4.362	3.998	3.940	4.830	4.569	4.724	4.148	4.250	3.619

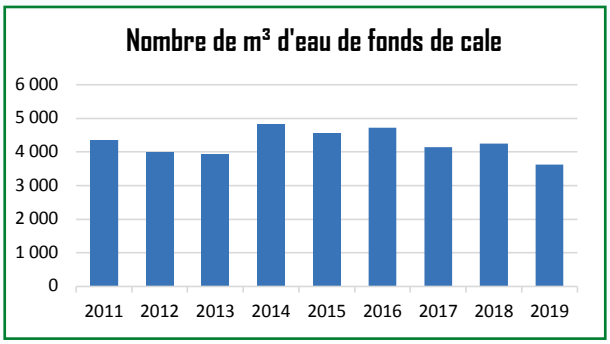

On remarque que le nombre de m³ d'eau de fonds de cale est variable chaque année et a diminué en 2019.

10 D. NOMBRE DE KG DE DECHETS HUILEUX SOLIDES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de kg de déchets huileux solides	181.393	179.771	145.269	209.049	222.212	218.863	268.248	264.933	233.554

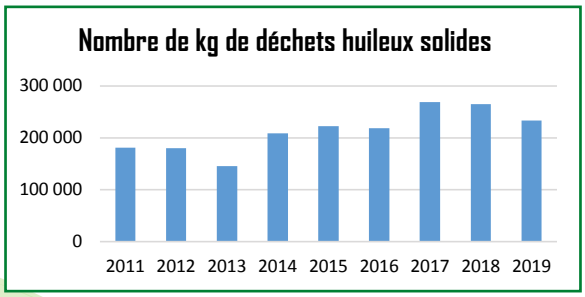

On constate que le nombre de kg de déchets huileux diminue depuis 2017.

10 E. NOMBRE DE KG DE RECIPIENTS

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de kg de récipients	19.515	26.972	20.466	26.515	29.397	25.041	31.638	30.945	31.963

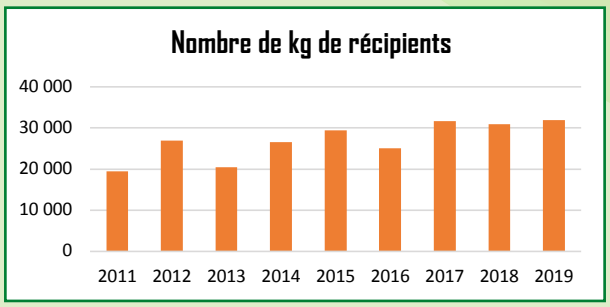

Le nombre de kg de récipients est variable chaque année mais la tendance est globalement à la hausse.

Synthèse des volumes de déchets huileux et graisseux - 2019

En Belgique, on constate sur base annuelle, en 2019, une baisse de la collecte d'huiles usagées (373 m³), une hausse du volume d'eaux de fond de cale (3.619 m³) et une baisse tant des déchets huileux solides (233.554 kg) que des récipients (31.963 kg). On a enregistré 7.183 dépôts de déchets (volet A) en 2019.

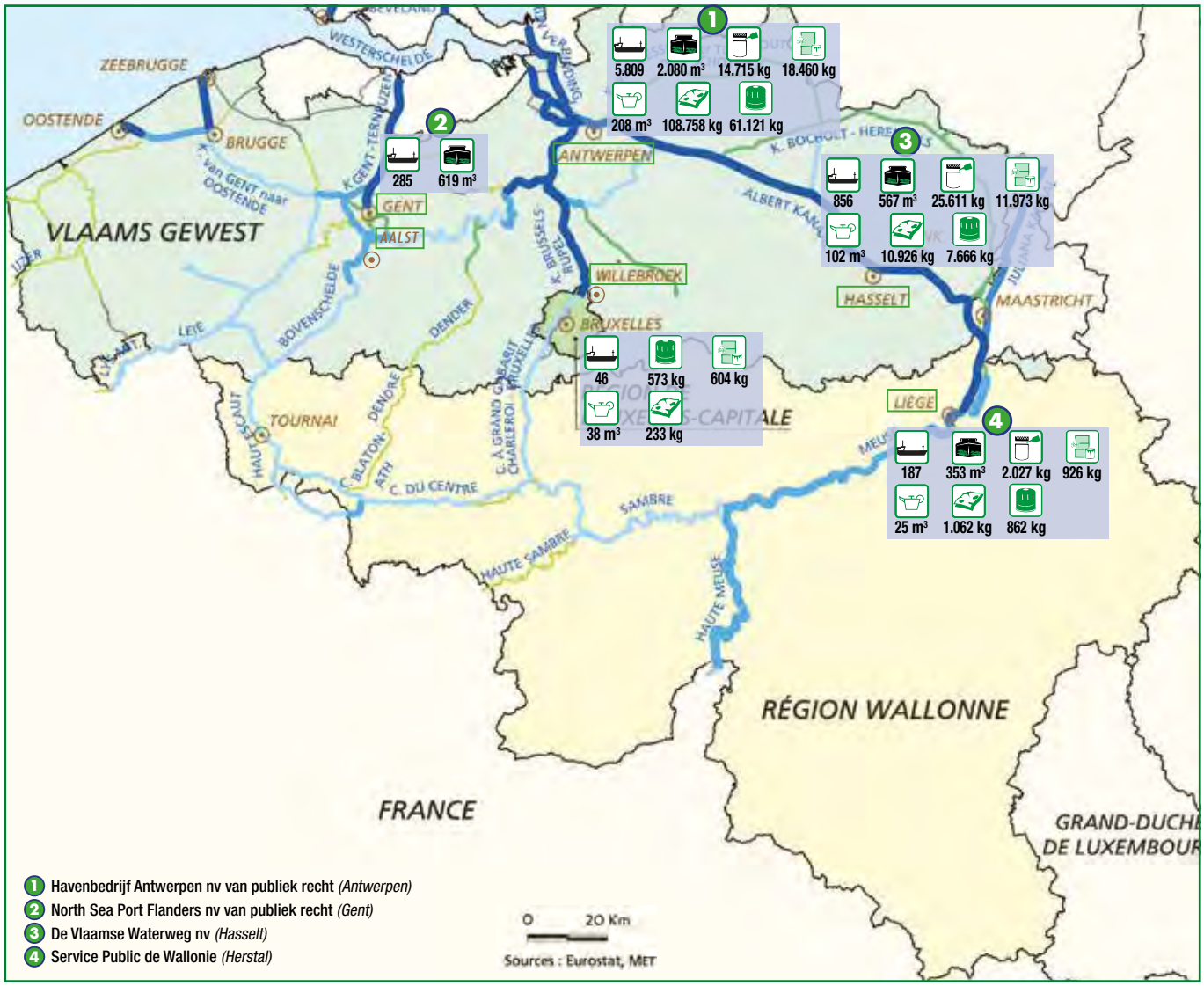

- Nombre d'opérations par bateau
- Huiles usagées (m³)
- Eaux de fond de cale (m³)
- Chiffons usagés (kg)
- Graisses usagées (kg)
- Filtres à huile et à mazout usagés (kg)
- Récipients et emballages de ces déchets survenant à bord (tonneaux et seaux à huile)

2019: Moniteur Belge & Journal Officiel de l'Union européenne

Cet aperçu sommaire veut vous offrir un regard sur la réglementation concernant la batellerie qui a été publiée officiellement en 2019. A ce propos, le Moniteur belge (M.B.) et le Journal Officiel de l'Union européenne (J.O.U.E.) servent de cadres de référence. Le tableau ci-après n'a nullement l'intention d'être exhaustif.

DATE	TITRE	PUBLICATION
Le 20 décembre 2019	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 concernant la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires et la réduction de la teneur en soufre de certains combustibles marins	M.B. 30-12-2019
Le 3 décembre 2019	Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail du 12 décembre 2018, conclue au sein de la Commission paritaire de la batellerie, relative aux conditions de travail et de rémunération pour les entreprises ayant comme activité principale le transport régulier de passagers dans les eaux intérieures belges	M.B. 23-12-2019
Le 17 septembre 2019	Règlement d'exécution (UE) 2019/1744 de la commission du 17 septembre 2019 relatif aux spécifications techniques des systèmes de notification électronique des bateaux en navigation intérieure et abrogeant le règlement (UE) n° 164/2010	J.O.U.E. 25-10-2019
Le 13 août 2019	Règlement délégué (UE) 2019/1745 de la commission du 13 août 2019 complétant et modifiant la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les points de recharge pour les véhicules à moteur de catégorie L, l'alimentation électrique à quai des bateaux de la navigation intérieure, l'alimentation en hydrogène pour le transport routier et l'alimentation en gaz naturel pour le transport routier et par voie d'eau, et abrogeant le règlement délégué (UE) 2018/674 de la Commission	J.O.U.E 22-10-2019
Le 19 juillet 2019	Arrêté du Gouvernement flamand modifiant diverses dispositions de l'arrêté royal du 8 mars 2007 relatif aux bateaux de navigation intérieure qui sont aussi utilisés pour effectuer des voyages non internationaux par mer	M.B. 09-10-2019
Le 28 juin 2019	Arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'agrément d'experts en matière de prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et à l'agrément de jaugeurs	M.B. 07-10-2019

DATE	TITRE	PUBLICATION
Le 28 juin 2019	Arrêté du Gouvernement flamand concernant les rétributions pour les prestations en matière de certification et de jaugeage de bateaux de navigation intérieure	M.B. 07-10-2019
Le 26 juin 2019	Règlement délégué (UE) 2019/1668 de la commission du 26 juin 2019 modifiant la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure	J.O.U.E. 07-10-2019
Le 16 septembre 2019	Décision (UE) 2019/1608 du conseil du 16 septembre 2019 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure et au sein de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin sur l'adoption de modèles relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	J.O.U.E. 30-09-2019
Le 17 mai 2019	Arrêté du Gouvernement flamand relatif aux spécifications techniques d'alimentation électrique à quai pour des navires de mer et des bateaux de navigation intérieure	M.B. 19-09-2019
Le 23 mai 2019	Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 31 juillet 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 février 2012 relatif au transport intérieur de marchandises dangereuses par voie navigable	M.B. 13-08-2019
Le 8 mai 2019	Loi introduisant le Code belge de la Navigation	M.B. 01-08-2019
Le 16 septembre 2016	Rectificatif à la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE	J.O.U.E. 05-07-2019
Le 27 juin 2019	Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central «Mer du Nord — Méditerranée» et «Atlantique»	J.O.U.E. 01-07-2019

2019: Moniteur Belge & Journal Officiel de l'Union européenne

DATE	TITRE	PUBLICATION
Le 3 mai 2019	Décret portant assentiment à la Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI 2012), signée à Strasbourg le 27 septembre 2012	M.B. 12-06-2019
Le 16 mai 2019	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale transposant la Directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la Directive 2009/100/CE et abrogeant la Directive 2006/87/CE	M.B. 31-05-2019
Le 3 mai 2019	Décret portant assentiment à la Convention entre la République française, la Région flamande et la Région wallonne relative à l'aménagement de la Lys mitoyenne entre Deûlémont en France et Menin en Belgique, signée à Bruxelles le 19 novembre 2018	M.B. 28-05-2019
Le 20 février 2019	Règlement d'exécution (UE) 2019/838 de la Commission du 20 février 2019 concernant les spécifications techniques applicables aux systèmes de suivi et de localisation des bateaux et abrogeant le règlement (CE) n° 415/2007	J.O.U.E. 24-05-2019
Le 25 janvier 2019	Arrêté du Gouvernement flamand portant reconnaissance de la qualification professionnelle d'officier de veille de navigation intérieure	M.B. 13-05-2019
Le 25 janvier 2019	Arrêté du Gouvernement flamand portant reconnaissance de la qualification professionnelle de capitaine de navigation intérieure	M.B. 13-05-2019
Le 3 avril 2019	Arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne les règles et modalités d'introduction de l'attestation visée à l'article 275[5], § 4, alinéa 7, du Code des impôts sur les revenus 1992	M.B. 16-04-2019
Le 21 décembre 2018	Autorité flamande - Arrêté ministériel portant désignation de l'autorité compétente pour le transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure	M.B. 23-01-2019

DATE	TITRE	PUBLICATION
Le 21 décembre 2018	Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 mai 2018 portant adaptation de la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses par voie navigable intérieure au progrès scientifique et technique en ce qui concerne la désignation des autorités compétentes	M.B. 23-01-2019
Le 13 décembre 2018	Arrêté du Gouvernement wallon portant transposition de la Directive 2016/1629/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la Directive 2009/100/CE et abrogeant la Directive 2006/87/CE	M.B. 18-01-2019

VII. 1 Bilan au 31/12/2019

N°	0409.855.484	A-asbl 2.1

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	123.441,45	144.505,99
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21	8.894,47	12.063,46
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	114.546,98	132.442,53
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	15.119,11	29.387,15
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231	15.119,11	29.387,15
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241		
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	99.427,87	103.055,38
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261	99.427,87	103.055,38
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/ 5.2.1	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	5.323.294,56	5.064.635,69
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	333.083,50	394.162,12
Créances commerciales		40	243.867,65	298.501,81
Autres créances		41	89.215,85	95.660,31
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53	1.208.238,00	402.460,58
Valeurs disponibles		54/58	3.781.859,40	4.205.152,53
Comptes de régularisation		490/1	113,66	62.860,46
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	5.446.736,01	5.209.141,68

N°	0409 855 484

A-asbl 2.2

PASSIF	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
FONDS SOCIAL		10/15	3 807 029,74	3 748 300,99
Fonds de l'association ou de la fondation		10	512 396,10	512 396,10
Patrimoine de départ		100	512 396,10	512 396,10
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5 3	13	862 362,59	829 705,04
Résultat positif (négatif) reporté (+)/(-)		14	2 432 271,05	2 406 199,85
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5 3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	1 639 706,27	1 460 840,69
Dettes à plus d'un an	5 4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5 4	42/48	1 619 656,27	1 460 197,22
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1 035 088,11	749 936,66
Fournisseurs		440/4	1 035 088,11	749 936,66
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	208 696,18	232 691,06
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	56 764,15	68 370,67
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	56 764,15	68 370,67
Dettes diverses		48	319 107,83	409 198,83
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890	319 107,83	409 198,83
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891		
Comptes de régularisation		492/3	20 050,00	643,47
TOTAL DU PASSIF		10/49	5 446 736,01	5 209 141,68

VII. 2 Comptes de résultat au 31/12/2019

N°	0409.855.484	A-asbl 3

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	816.843,48	921.338,75
Ventes et prestations*		70/74		
Chiffre d'affaires*		70		
Cotisations, dons, legs et subsides*		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	506.248,88	476.234,83
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	25.180,01	21.072,01
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	-195,55	195,55
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	220.855,69	180.723,23
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)		9901	64.754,45	243.113,13
Produits financiers	5.5	75	985,97	885,09
Charges financières	5.5	65	6.782,92	6.712,43
Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)		9902	58.957,50	237.285,79
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66		100,00
Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)		9904	58.728,75	236.956,62

Nr.	0409.855.484	A-asbl 4

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter (+)/(-)	9906	2.464.928,60	2.464.267,79
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905	58.728,75	236.956,62
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté (+)/(-)	14P	2.406.199,85	2.227.311,17
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation	791		
sur les fonds affectés	792		
Affectation aux fonds affectés	692	32.657,55	58.067,94
Résultat positif (négatif) à reporter (+)/(-)	(14)	2.432.271,05	2.406.199,85

REGLES D'EVALUATION

Ces règles d'évaluation concernent la valorisation de tous les avoirs, créances, dettes et obligations de quelque nature que ce soit, qui se rapportent à l'Institut pour le Transport par Batellerie asbl.

Lors de l'établissement et de l'application des règles d'évaluation, on part de l'hypothèse que l'Institut pour le Transport par Batellerie asbl poursuivra ses activités.

Les règles d'évaluation doivent rester identiques d'un exercice à l'autre et être appliquées systématiquement.

REGLES GENERALES D'EVALUATION

Evaluation individualisée des avoirs.

Chaque avoir est valorisé individuellement. Les amortissements et réductions de valeur sont spécifiques aux avoirs auxquels ils se rapportent. Les provisions pour risques et charges sont individualisées.

Prudence et bonne foi.

Les valorisations, amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges répondent aux exigences de prudence, sincérité et bonne foi.

Les amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges sont systématiquement créés et ne dépendent pas du résultat de l'exercice.

Dans les cas où, à défaut de critères objectifs d'évaluation, la valorisation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations est inévitablement aléatoire, il en est fait mention dans les commentaires, pour autant que les montants concernés, compte tenu de l'exigence d'image fidèle, soient importants.

Valeur d'acquisition – valeur nominale – réévaluation.

La règle générale est que chaque composant de l'actif est évalué à sa valeur d'acquisition et repris au bilan pour ce montant, diminué des amortissements et réductions de valeur y afférents.

En principe, les créances sont toutefois évaluées à leur valeur nominale. Les immobilisations corporelles, participations et actions reprises sous les immobilisations financières peuvent être réévaluées.

REGLES PARTICULIERES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, c'est-à-dire le prix d'achat ou le coût de revient. Il n'est pas tenu compte des frais généraux à ajouter.

Les logiciels d'application sont amortis sur une période de 3 ans minimum à 5 ans maximum.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition; cela signifie que tous les frais exposés pour rendre l'immobilisation utilisable pour les activités sont capitalisés: frais d'étude, frais d'envoi et de transport, frais d'installation ...

Les immobilisations à durée limitée d'utilisation sont amorties de manière linéaire, selon le schéma suivant établi sur la base de critères économiques:

Immobilisations corporelles	Taux d'amortissement
Aménagement des locaux	10%
Machines et matériel	Min 20% max 33%
Mobilier	20%
Bibliothèque	100%
Site internet	20%.

Les immobilisations qui ne peuvent être classées dans l'une des catégories précitées, sont amorties en fonction de leur durée de vie économique.

L'amortissement des actifs pris en leasing se fait selon les pourcentages appliqués en économie d'entreprise à d'autres immobilisations corporelles, déjà mentionnées ci-avant, quel que soit le plan d'amortissement du contrat de leasing.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations et les actions sont évaluées à leur valeur d'acquisition, c'est à dire leur prix d'acquisition. Seuls les frais d'acquisition importants sont activés.

Les réductions de valeurs sont actées en cas de moins-value ou dépréciation durable, justifiée par la situation, la rentabilité ou les prévisions de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, en appliquant une réduction de valeur si leur recouvrement à l'échéance est en tout ou en partie incertain.

Les cautions en espèces sont évaluées à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières peuvent faire l'objet d'une réévaluation si la valeur des ces immobilisations est supérieure de manière certaine et durable à leur valeur comptable.

CREANCES A PLUS D'UN AN

Ces créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est appliquée à la valeur nominale si le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain.

STOCK

Pas d'application.

CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances sont reprises au bilan à leur valeur nominale. Les créances en devises étrangères sont converties en EUR au cours indicatif à la date de clôture du bilan. Les différences de change négatives sont imputées sur l'exercice en question. Les différences de change positives sont actées dans les comptes de régularisation.

Des réductions de valeur sont appliquées si le remboursement de la créance est en tout ou en partie incertaine.

VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale. Si la valeur de réalisation à la date de clôture du bilan est inférieure à la valeur nominale initialement comptabilisée, une réduction de valeur est actée. Les valeurs disponibles en devises étrangères sont converties en EUR au cours indicatif applicable à la date de clôture du bilan.

FONDS PROPRES

Les fonds propres représentent le résultat cumulé de l'exercice actuel et des exercices passés, majoré des plus-values de réévaluation et des réserves constituées. Le Conseil d'Administration s'interrogera sur la nécessité de constituer des réserves, en jugeant toutes les données qui entraînent des dépenses futures certaines.

PROVISION

A la date de clôture du bilan, on fait l'inventaire de tous les risques envisagés et pertes éventuelles qui se sont fait jour dans le courant de l'exercice en cours ou des exercices passés. Une provision est prévue à cette fin, calculée sur base d'une estimation fidèle du risque au moment de l'établissement des comptes.

DETTES A PLUS D'UN AN OU A UN AN AU PLUS

Les dettes sont actés au bilan à leur valeur nominale. Les dettes en devises étrangères sont imputées sur l'exercice. Les différences de change positives sont imputées sur les comptes de régularisation.

COMPTE DE RESULTATS

Tous les frais et récettes se rapportant à l'exercice en cours ou aux exercices précédents sont pris en compte, quel que soit le jour auquel ces frais et recettes ont été payés ou perçus.

Les postes du compte de résultats sont évalués à leur valeur nominale. Les immobilisations produites sont évaluées au coût de revient, sans inclure les frais indirects.

DROITS ET OBLIGATIONS HORS BILAN

Les droits et obligations hors bilan sont repris par catégorie dans les commentaires, avec la valeur nominale de l'obligation mentionnée dans le contrat ou à défaut, avec leur valeur estimée.

Approuvé par le Conseil d'administration le 27 mars 2009.

Institut pour le Transport par Batellerie ASBL sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Institut pour le Transport par Batellerie ("l'Association"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 juin 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'Institut pour le Transport par Batellerie durant 11 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 5.446.736 EUR et le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 58.729 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

— nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

— nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;

— nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

— nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation;

— nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ou, à partir du 1 janvier 2020, du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ou, à partir du 1 janvier 2020, du Code des sociétés et

des associations et des statuts de l'Association, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

— Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

— Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à 3:65 du Code des sociétés et des associations, ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

— Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

— Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ou, à partir du 1 janvier 2020, du Code des sociétés et des associations.

Gand, 28 août 2020

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Joris Mertens
Réviseur d'Entreprises

Texte coordonné des statuts, suite à leur modification par l'Assemblée Générale ordinaire de l'Institut pour le Transport par Batellerie, tenue le 19 juin 2015 dans les locaux de l'European Transport Worker's Federation, Galerie Agora – Marché aux Herbes 105 à 1000 Bruxelles, modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2008 et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2004.

Entre les soussignés,

Bertrand, Gaston, Boulevard Saint-Michel 10, Bruxelles;

Devreker, André, Pacificatiestraat 10, Ledeberg;

François, Sylvain, avenue Isidore Geyskens 45, Auderghem;

Schoenmaekers, Jozef, avenue des Grands-Prix 80, Woluwe-Saint-Pierre;

Smeesters, Pierre, Diestse Vest 81, Louvain;

Vanden Bosch, Marcel, Doggeweg 59, Zaventem;

Van de Velde, Frans, Philippartstraat 19, Melsbroek;

Van Leuven, Eduard, Ter Varentstraat 6, Mortsel;

Van Rompuy, Victor, Oud-Strijderslaan 40, Sint-Stevens-Woluwe;

Wijnakker, Raoul, Pijkestraat 27, Oostakker;

Deben, Pierre, Sint-Paulusstraat 12, Anvers

De Grave, Guillaume, Koningshoflei 6, Schoten;

Emsens, Stanislas, Stevensvennen, Lommel;

Gheur, John, Place Coronmeuse 8, Herstal;

Goossens, Marcel, Avenue Mostinck 60, Woluwe-Saint-Pierre;

Herbosch, Antoine, J. Van Rijswijcklei 26, Anvers;

Heylen, Henri, Taxandriastraat 1, Merksem;

Lallemand, Pierre, quai Saint-Léonard 59, Liège;

Smet, Pierre, Robberechtstraat 276, Wemmel;

Van Duynslaeger, Julien, Strijdersstraat 75, Edegem,

a été fondée à Bruxelles, le 5 janvier 1970, une Association Sans But Lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les Associations Sans But Lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations dont les statuts, adaptés aux exigences de la loi du 2 mai 2002, de la loi du 16 janvier 2003 et de la loi du 9 juillet 2004, suivent ci-après.

TITRE Ier - Dénomination, siège, objet, durée

Article 1er

La dénomination de l'association est «Institut pour le Transport par Batellerie» (en abrégé: I.T.B.), en néerlandais: «Instituut voor het Transport langs de Binnenwateren» (en abrégé: I.T.B.).

Article 2

Le siège de l'association est établi à 1000 Bruxelles, rue de la Presse, n° 19, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 3

L'association a pour objet d'entreprendre, de promouvoir et de coordonner toutes études, enquêtes, recherches et réalisations d'ordre technique, économique, sociologique et juridique de nature à assurer le progrès et la sécurité du transport par voie navigable et d'apporter aux autorités et au secteur de la navigation intérieure sa collaboration pour l'organisation et le développement de ce transport.

En particulier, et sans que cette énumération soit limitative, l'association:

a) apporte sa collaboration à toutes les autorités et au secteur de la navigation intérieure pour l'élaboration, l'application et le contrôle des mesures d'organisation, de coordination et d'harmonisation des transports par voie navigable;

b) réunit et tient à jour la documentation relative au transport de marchandises par voie navigable;

c) dresse l'inventaire des besoins en matière de transport par voie navigable et des moyens propres à assurer son développement et sa sécurité;

d) établit et coordonne les programmes d'études, d'enquêtes et de recherches relatifs au transport par voie navigable ;

e) établit les liaisons nécessaires entre les autorités, les organismes publics et privés, les milieux scientifiques et économiques, tant nationaux qu'internationaux, dont les activités intéressent les divers aspects relatifs au développement et à la sécurité des transports par voie navigable;

f) suscite ou entreprend toutes les études, enquêtes, recherches et réalisations entrant dans son objet;

g) fait toutes propositions d'ordre technique, économique, sociologique et juridique susceptibles d'améliorer les conditions du transport par voie navigable;

h) prend les mesures nécessaires pour que les moyens susceptibles d'améliorer les transports par voie navigable soient portés à la connaissance de tous les milieux intéressés;

i) facilite, par ses études, ses informations et ses réalisations, l'exercice de la profession de transporteur par voie navigable;

j) se charge de réaliser et de promouvoir la formation professionnelle des transporteurs par voie navigable, notamment par l'organisation de cours, de conférences et d'examens.

L'association peut faire ou collaborer à toutes opérations qui ont un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou le développement.

Article 4

L'association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II - Membres, admission, démission, suspension, exclusion

Article 5

L'association comprend:

- vingt membres effectifs dont dix sont issus du côté de l'autorité et dix du côté des organisations professionnelles de transporteurs de marchandises par voie navigable;
- un nombre illimité de membres adhérents;
- et des membres d'honneur.

Un membre effectif est toute personne physique qui a été acceptée en cette qualité par l'Assemblée Générale.

Les membres adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui ont été acceptées en cette qualité par le Conseil d'Administration sur base de leur intérêt pour les activités de l'association.

Peuvent être admis en qualité de membre adhérent:

a. tous groupements, unions et associations professionnelles ou interprofessionnelles ayant pour objet la représentation des transporteurs par voie navigable;

b. toutes personnes physiques ou morales qui sont en rapport avec le transport par voie navigable;

c. toutes autorités et tous organismes publics.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques qui, sur base de ces statuts, sont soit autorisées à porter ce titre, soit acceptées en cette qualité par l'Assemblée Générale.

Article 6
En cas de vacance, le membre effectif, proposé du côté de l'autorité, est remplacé sur proposition du Ministre fédéral qui a la Mobilité dans ses compétences.

Si le membre effectif fut proposé par les organisations professionnelles de transporteurs de marchandises par voie navigable, il sera remplacé sur proposition de ces organisations.

Article 7
Nul ne peut être admis comme membre adhérent s'il n'en fait préalablement la demande par écrit, adressée au Conseil d'Administration et s'il n'est proposé par deux membres effectifs ou adhérents.

Dans cette demande, le candidat doit déclarer adhérer au but, aux statuts et au règlement de l'association.

Le Conseil d'Administration statue souverainement, par scrutin secret et sans que sa décision doive être motivée.

Est accepté, le candidat qui réunit au moins les deux-tiers des suffrages des membres présents ou représentés.

Article 8
Les membres effectifs et les membres adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association; ils notifieront leur décision par écrit au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire, le membre, tant effectif qu'adhérent, qui refuse ou s'abstient de payer la cotisation dont il est redevable envers l'association. Ce refus ou cette abstention sont tenus pour acquis, dix jours au plus tard après l'envoi d'une deuxième sommation écrite faite en vue du paiement de cette cotisation.

Est également réputé démissionnaire et doit être remplacé, le membre effectif qui ne fait plus partie de l'organisation professionnelle ou de l'administration publique par laquelle il a été proposé, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. Sauf dans les cas mentionnés sous l'article 9, le membre effectif remplacé est autorisé à porter le titre de membre d'honneur.

Article 9
La suspension ou l'exclusion d'un membre effectif peut uniquement être prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un cinquième des membres effectifs. Ladite assemblée statue au scrutin secret et sans que sa décision doive être motivée, à la majorité des deux-tiers au moins des membres effectifs présents ou représentés. La suspension ou l'exclusion d'un membre adhérent peut être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux-tiers.

La suspension ou l'exclusion doit être proposée:

1. lorsqu'un membre effectif ou adhérent ne se soumet pas aux statuts et aux règlements de l'association ou aux décisions qui ont été prises régulièrement par les organes de l'association;
2. lorsqu'un membre effectif ou adhérent refuse de fournir les pièces justificatives demandées nécessaires à l'établissement de sa cotisation, ou quand des renseignements faux ont été donnés intentionnellement à ce sujet;
3. lorsqu'un membre effectif ou adhérent a fait l'objet d'une décision judiciaire ou administrative portant atteinte à son honneur professionnel.

La suspension ou l'exclusion ne peut être proposée qu'après que l'intéressé ait pu faire valoir ses moyens de défense devant le Conseil d'Administration, après y avoir été invité par lettre au moins cinq jours francs à l'avance.

Article 10
Le membre effectif ou adhérent suspendu, exclu ou démissionnaire ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre effectif ou adhérent décédé n'ont aucun droit sur l'actif de l'association et ne peuvent réclamer aucun compte, faire apposer les scellés ou requérir inventaire.

Ils restent redevables de toutes cotisations qui étaient exigibles au moment de la suspension, de l'exclusion, de la démission ou du décès.

L'affiliation du membre effectif ou adhérent prend fin automatiquement à son décès, ou de la dissolution de la personne morale.

TITRE III - Ressources

Article 11
L'avoir social se compose:

1. des cotisations versées par les membres;
2. de la rémunération des prestations que l'association effectue dans le cadre de son objet social;
3. des subsides, dons et legs que l'association est habilitée à recevoir des pouvoirs publics, organismes privés et particuliers.

Le taux maximal de la cotisation annuelle est fixé à 2.500 € par membre tant effectif qu'adhérent.

Ce montant peut être différent selon la qualité, la profession du membre ou selon tout autre critère.

TITRE IV - Assemblée Générale

Article 12
L'Assemblée Générale est composée des membres effectifs. Les membres adhérents et les membres d'honneur de l'association sont convoqués à l'Assemblée Générale et y participent avec voix consultative.

La compétence de l'Assemblée Générale est déterminée par la loi et les statuts.

Le bureau de l'Assemblée Générale est composé du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration qui est également le Président de l'association ou, en son absence, par le Vice-Président présent qui a le plus d'ancienneté de service dans cette fonction.

L'Assemblée Générale désigne un secrétaire et deux scrutateurs.

Article 13
L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association.

Le Conseil d'Administration fait rapport à l'Assemblée Générale sur l'activité de l'association pendant l'année écoulée; il dépose le compte des recettes et dépenses; donne connaissance du rapport des commissaires ou des contrôleurs des comptes; expose les projets de travail pour l'année en cours; propose le budget; formule toutes suggestions qu'il croit utile de soumettre à l'examen de l'assemblée; entend toutes propositions faites par les membres.

Relèvent notamment de la compétence de l'Assemblée Générale:

a. la modification des statuts de l'association ;
b. la nomination et la révocation des administrateurs ;
c. l'approbation du budget et des comptes ;
d. la dissolution volontaire de l'association ;
e. la nomination et la révocation des commissaires ou des contrôleurs des comptes et la fixation de leur rémunération lorsqu'une rémunération est attribuée ;

f. la décharge aux administrateurs, aux commissaires ou aux contrôleurs des comptes ;
g. l'exclusion de membres effectifs et de membres adhérents ;
h. la fixation de montants d'affiliation ;
i. la transformation de l'association en société à finalité sociale ;
j. tous les cas où les statuts l'exigent.

Article 14
L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an, dans le courant du deuxième trimestre de l'exercice social.

Elle doit se réunir en réunion extraordinaire sur demande écrite introduite auprès du Conseil d'Administration par un cinquième au moins des membres effectifs. Ceux-ci doivent spécifier les points qu'ils désirent voir soumettre aux délibérations.

Elle peut, en outre, être convoquée en réunion extraordinaire par le Conseil d'Administration lorsque l'intérêt social l'exige.

Tant les membres effectifs, les membres adhérents que les membres d'honneur sont convoqués aussi bien pour les Assemblées Générales Ordinaires que pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 15
Les membres sont convoqués aux Assemblées Générales par le Conseil d'Administration, par lettre signée par le Président ou un administrateur au moins huit jours avant la réunion.

La lettre de convocation mentionne l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Toute proposition, signée par un vingtième des membres effectifs, doit être portée à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Article 16
Chaque membre effectif peut se faire représenter par un mandataire de son choix pourvu que celui-ci soit lui-même membre effectif et porteur d'une procuration écrite.

Chaque membre adhérent ou membre d'honneur peut se faire représenter par un mandataire de son choix pourvu que celui-ci soit lui-même membre effectif, membre adhérent ou membre d'honneur et porteur d'une procuration écrite.

Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 17
Les Assemblées Générales Ordinaires délibèrent valablement quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés.

Les Assemblées Générales Extraordinaires ne délibèrent valablement que lorsqu'au moins la moitié des membres effectifs sont présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion, qui est convoquée au moins cinq jours au préalable, délibérera valablement quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés.

Par dérogation aux alinéas précédents, il ne peut être délibéré sur la modification des statuts, la suspension et l'exclusion de membres effectifs ou la dissolution de l'association que de la manière et dans les conditions prévues par la loi.

Article 18
Tous les membres effectifs ou leurs mandataires possèdent le droit de vote aux Assemblées Générales: ils disposent chacun d'une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les statuts. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret pour toutes les questions intéressant les personnes (notamment pour les élections, suspensions, exclusions) ou à la demande de la majorité des membres effectifs présents ou représentés.

Article 19
Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux signés par le président de séance et le secrétaire.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance de tous les intéressés par lettre à la poste ou publication dans les organes de presse.

TITRE V - Administration

Article 20
L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de maximum seize personnes, dénommées administrateurs, nommées par l'Assemblée Générale pour un délai de quatre ans, dont:

- la moitié sur proposition du Ministre fédéral qui a la Mobilité dans ses compétences dont quatre pour l'autorité fédérale et quatre pour les Régions;
- la moitié sur proposition des organisations professionnelles de transporteurs de marchandises par voie navigable.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles. Leur mandat prend fin par démission, décès ou révocation.

Chaque membre du Conseil d'Administration est libre à tout moment de mettre fin à son mandat d'administrateur moyennant un avis écrit au Conseil d'Administration.

Est cependant considéré comme sortant d'office et doit être remplacé en application de l'alinéa 1er, le membre du Conseil d'Administration qui ne fait plus partie de l'organisation professionnelle ou de l'administration publique par laquelle il a été proposé comme administrateur sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. Un administrateur sortant peut continuer à exercer sa fonction jusqu'à la première Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire qui suit.

Les propositions au poste d'administrateur doivent parvenir au siège social huit jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale qui doit procéder aux nominations.

Si les règles énoncées dans les paragraphes précédents ne peuvent pas être appliquées, l'Assemblée Générale désigne un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les membres qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans ne peuvent pas se porter candidat à la fonction d'administrateur.

Toutefois, un administrateur en fonction qui a dépassé l'âge de soixante-cinq ans, pourra continuer à exercer cette fonction dans la même qualité jusqu'à la première Assemblée Générale ordinaire qui suivra.

Un délégué de chaque syndicat qui représente les travailleurs dans le secteur de la navigation intérieure au sein du comité paritaire pour la batellerie peut assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 21

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents et nomme un Trésorier.

Le Président, choisi parmi les membres qui ont été proposés par le Ministre fédéral qui a la Mobilité dans ses compétences, porte le titre de Président de l'association.

Les Vices-Présidents sont choisis parmi les membres qui ont été proposés par les organisations professionnelles de transporteurs de marchandises par voie navigable. Le Trésorier est choisi parmi les membres proposés par le ministre fédéral qui a la Mobilité dans ses compétences. Le secrétariat est assuré par un membre du personnel de l'association.

Article 22

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et tous actes de disposition qui intéressent l'association et qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts.

Le Conseil d'Administration peut, de sa seule autorité, décider de toutes les opérations qui entrent, aux termes de l'article 3 des présents statuts, dans l'objet social.

Il nomme et révoque les membres du personnel de l'association et fixe leurs attributions et rémunérations.

Le Conseil d'Administration propose les candidats administrateurs à l'Assemblée Générale.

Article 23

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat reçu.

Article 24

Le Conseil se réunit à l'initiative du président ou à la demande de deux administrateurs et au moins tous les deux mois, sauf pendant les mois de juillet et août, par avis donné ou remis à personne ou à domicile, dans la forme qui a été fixée par le Conseil.

Les réunions sont présidées par le Président ou, à défaut, par le Vice-Président présent qui a le plus d'ancienneté de service dans cette fonction.

Article 25

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un de ses collègues pourvu que celui-ci soit porteur d'une procuration écrite. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 26

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion convoquée au moins cinq jours au préalable, délibérera valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés étant entendu qu'au moins cinq administrateurs doivent être présents ou représentés.

Article 27

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple, sans préjudice de l'application de l'article 7, dernier alinéa, des présents statuts.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 28

Les délibérations et les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre des procès-verbaux, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les membres et les administrateurs peuvent prendre connaissance au siège social et sans déplacement de tous les procès-verbaux et décisions du Conseil d'Administration ainsi que de toutes les pièces comptables de l'association, sous le contrôle des commissaires si nommés par l'Assemblée Générale.

Article 29

Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière de l'association, avec utilisation de la signature sociale qui y est liée, à un Directeur, membre du personnel de l'association, assisté par un Comité de Direction.

Le Comité de Direction est constitué du Président, du Trésorier et des deux Vices-Présidents de l'association.

Les membres du Comité de Direction agissent en collège.

Le Directeur rend compte en séance du Conseil d'Administration de l'exécution de son mandat.

Article 30

Les mandats d'administrateurs sont exercés à titre gratuit.

Toutefois, il peut être alloué des indemnités dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe les indemnités spéciales des membres du Comité de Direction.

Article 31

Tous acte qui engage l'association autre que ceux de gestion journalière est signé par le Président ou, en son absence, par un Vice-Président et le Directeur, sauf stipulation spéciale du Conseil d'Administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de l'association par le Conseil d'Administration, poursuivies et diligentées par le Président ou le Directeur autorisés à cet effet.

Les actes de gestion journalière ou d'ordre intérieur, la correspondance courante, les récépissés et quittances sont signés par le Directeur, sans que celui-ci ait à justifier à l'égard de tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration.

Pour les opérations financières au-dessus du montant déterminé par le Conseil d'Administration, les signatures du Trésorier et d'un autre membre du Comité de Direction sont requises. Ils en informent le Comité de Direction à la première séance suivante de cet organe.

TITRE VI - Budgets, comptes, rapport

Article 32

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que le rapport d'activité et le programme de travail projeté.

Article 33

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations reflétées dans les comptes annuels peut être confié à un ou plusieurs commissaires qui sont alors désignés par l'Assemblée Générale. Les commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'institut des réviseurs d'entreprises. L'Assemblée Générale fixe leur rémunération.

Les commissaires sont chargés du contrôle des comptes. En vue de réaliser leur mission, ils peuvent prendre connaissance, au siège de l'association, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement, de tous les écrits de l'association. Leur mandat peut être révoqué par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix.

Si aucun commissaire n'est nommé, l'Assemblée Générale désignera deux contrôleurs des comptes, présentés par le Conseil d'Administration, dont l'un, sur proposition du Ministre fédéral qui a la mobilité dans ses compétences et l'autre, sur proposition des organisations professionnelles de transporteurs de marchandises par voie navigable.

Les contrôleurs des comptes sont nommés pour un terme de trois ans. Ils sont rééligibles. Leur mandat peut être révoqué par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix.

Les contrôleurs des comptes sont chargés, sans intervention dans la gestion, de la surveillance et du contrôle de la comptabilité. Ils peuvent prendre connaissance sans déplacement de toutes les pièces comptables. Ils reçoivent les comptes en communication un mois avant l'Assemblée Générale et font rapport à celle-ci.

L'Assemblée Générale en fixe la rémunération.

Article 34

Le Conseil d'Administration soumet chaque année pour approbation à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice social écoulé et le budget de l'exercice social suivant. L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs, aux commissaires ou aux contrôleurs des comptes.

Le Conseil d'Administration transmet annuellement aux Ministres qui ont la Mobilité dans leurs compétences, après l'Assemblée Générale, le rapport d'activité de l'association pour l'année écoulée, le programme de travail pour l'année en cours ainsi que le rapport des commissaires ou des contrôleurs des comptes.

TITRE VII - Modification des statuts

Article 35

Toute modification aux statuts proposée soit par le Conseil d'Administration, soit par un cinquième au moins des membres effectifs, figurant dans le registre des membres, doit être communiquée aux membres par lettre huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE VII - Dissolution, affectation des biens

Article 36

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale qui l'aura prononcée ou constatée nommera les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, ainsi que la destination de l'actif net.

Article 37

Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, sera réglé par les dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les Associations Sans But Lucratif, les Associations Internationales Sans But Lucratif et les fondations, telle que modifiée par les lois du 2 mai 2002, 16 janvier 2003 et 9 juillet 2004.

Les présents statuts remplacent les statuts publiés au Moniteur Belge du 9 avril 1970 avec les modifications ultérieures.

Fait à Bruxelles, le 19 juin 2015 en trois exemplaires.

K. VAN DEN BORRE,	H. VERSCHUEREN,
Administrateur délégué	Président.